

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE DE LA CLE

A TOULOUSE (31) LE 16 OCTOBRE 2018

Ordre du jour, Liste des présents, représentés et excusés : voir en fin de procès-verbal.

Les diaporamas présentés en séance sont disponibles sur le site Internet : www.sage-garonne.fr

Les convocations à cette séance plénière avaient été adressées aux membres de la CLE par courrier suivi le 17 septembre 2018.

Le projet de SAGE amendé suite aux décisions de la CLE sera soumis aux consultations administratives mi-décembre 2018. Il sera téléchargeable sur le site Internet du SAGE.

Introduction

Thierry SUAUD (Président de la CLE du SAGE Garonne, Conseiller régional, membre du comité de bassin)

Mesdames, Messieurs, merci d'être présentes et présents pour cette réunion de la Commission locale de l'eau. Je souhaite tout de suite excuser le retard annoncé de Messieurs GILLÉ et CARDON, M. GILLÉ planche dans le cadre de réunions à la préfecture sur ces questions essentielles de l'eau et de la Garonne. Il nous rejoindra en cours de séance. Je souhaite excuser également les représentants du Département de Haute-Garonne qui sont en session. Ils nous avaient alertés, mais il était difficile pour nous de revenir sur une date que nous vous avons communiquée. Donc c'est avec la bienveillance, mais leurs absences que nous siégeons aujourd'hui et bien entendu toute une série d'excusés qui individuellement ont bien voulu faire connaître leur absence. Merci aux présents.

3 parties essentielles dans cet ordre du jour :

- Avec une partie que je qualifierai d'administrative, et, sous réserve d'intervention, nous la passerons relativement rapidement sur un rappel de l'animation de la CLE et ses instances, surtout le rapport d'activité 2017. J'ai tenu à ce qu'on remette à l'ordre du jour de la CLE un bilan financier de l'élaboration parce que même si cette question n'est jamais apparue véritablement entre nous, la question des financements est une question clé pour l'ensemble de celles et ceux qui auront à porter la mise en œuvre du SAGE.
- Le 2^e gros bloc est le projet de SAGE puisque si nous rendons aujourd'hui un avis favorable, nous pourrions engager les consultations et l'enquête publique. Quand on sait que le temps d'élaboration de nos documents, le temps administratif, technique et politique de ce genre de démarche, il est aussi à savourer que nous puissions être à ce moment de l'élaboration du SAGE.
- Ensuite la programmation 2019 avec des propositions qui vous seront faites pour lancer un certain nombre d'actions prioritaires sous réserve que vous décidiez bien entendu qu'elles sont prioritaires.

Nous avons la journée devant nous avec une pause déjeuner tout à l'heure. Cela sera l'occasion de prendre tout le temps qu'il faudra sur ce projet de SAGE.

J'ai demandé à M. CADORET de présenter la première partie en étant le plus bref, le plus concis possible. Si vous avez des observations, n'hésitez pas à prendre la parole.

A- Animation de la CLE et de ses instances

M. CADORET (Chef de projet SAGE, SMEAG)

Merci Monsieur le Président. Un point de rappel sur la démarche d'avancement du SAGE avec ce schéma. Vous voyez la flèche rouge qui avance au fur et à mesure de nos travaux.

Effectivement, nous sommes aujourd'hui sur une étape importante puisqu'on est sur la finalisation de l'élaboration du SAGE avant les consultations administratives et l'enquête publique. Le planning de cette concertation est joint au dossier de séance. Ce qui est envisagé, c'est une validation du projet de SAGE par cette Commission locale de l'eau d'ici un an, à l'issue des consultations administratives et de l'enquête publique. Une fois que la Commission locale de l'eau aura examiné le projet de SAGE et donné son accord sur celui-ci, il sera alors transmis au Préfet qui devra prendre un arrêté d'approbation du SAGE qui est attendu au début de l'année 2020. C'est la démarche.

Sur l'animation de la Commission locale de l'eau et ses instances. Le SAGE Garonne c'est un grand périmètre, 7 500 km² de la frontière espagnole jusqu'à toucher l'agglomération de Bordeaux en traversant à la fois des paysages de montagnes, de plaines et même des paysages fluviaux maritimes. Cette Commission locale de l'eau, c'est 88 membres répartis en 3 collèges. Vous connaissez le fonctionnement de la Commission locale de l'eau :

- Le collège des collectivités : la moitié des membres.
- Le collège des usagers : 25 % des membres.
- Le collège de l'administration : 25 % des membres.

Cette Commission locale de l'eau, pour travailler au quotidien, s'appuie sur le bureau de la Commission locale de l'eau qui est donc la Commission permanente de la CLE et le Comité de pilotage des études. La composition du bureau de la CLE respecte les mêmes répartitions que celle de la Commission locale de l'eau en fonction des 3 collèges.

Ensuite 2 dispositifs de concertation qui existent :

- D'une part les commissions géographiques pour avoir l'approche territoriale et prendre en compte les spécificités territoriales du périmètre du SAGE.
- Les groupes thématiques permettent d'avoir une approche sectorielle. Notamment les travaux qui ont occupé les groupes thématiques de la CLE ont été ceux relatifs aux zones humides. Sur les 3 dernières années, ces travaux relatifs aux zones humides ont permis au bureau de la CLE de prendre certaines décisions et de construire le projet de SAGE comme il vous est proposé notamment sur cette thématique.

Enfin, la cheville ouvrière des travaux techniques est le groupe de suivi et d'évaluation du SAGE qui est l'équivalent d'un Comité technique. Il rassemble les services des 2 régions et des 4 principaux départements du périmètre :

- Haute-Garonne ;
- Tarn-et-Garonne ;
- Lot-et-Garonne ;
- La Gironde ;

Ainsi que :

- L'Agence de l'eau ;
- L'Agence française pour la biodiversité ;

- Et la structure porteuse du SAGE, le Syndicat Mixte d'Étude et d'Aménagement de la Garonne, le SMEAG. Le SMEAG, cette collectivité est la structure porteuse de la Commission locale de l'eau et de l'élaboration du SAGE depuis que la CLE en a décidé ainsi au mois de mars 2012.

Les relations qui régissent la Commission de l'eau et sa structure porteuse ont été formalisées, transcrites dans un document qui vous a été remis pour mémoire dans le dossier de séance. Un protocole d'accord avait fait l'objet d'une délibération de la Commission locale de l'eau en mars 2012 et qui fixe dans quelle mesure le SMEAG intervient et mobilise des moyens humains et financiers pour mener à bien les travaux et traduire les décisions prises par la Commission locale de l'eau.

Un mot rapide sur l'organisation actuelle, c'est une cellule animation organisée en mode projet qui mobilise 2,5 ETP pour le support du SMEAG pour la passation des marchés publics, les appels d'offres, les études, les actions de communication et bien sûr conduire l'animation des différentes instances et les travaux préparatoires.

Une instance supplémentaire a été installée par la CLE Garonne fin 2016, c'est l'Inter-SAGE. L'arrêté de composition de la Commission locale de l'eau prévoit, compte tenu du caractère corridor de la Vallée de la Garonne en interdépendance avec les bassins adjacents, qu'une instance Inter-SAGE soit mise en place par la CLE Vallée de la Garonne. Vous avez à l'écran les différents territoires qui sont concernés par cet Inter-SAGE Garonne, puisqu'aujourd'hui des démarches de SAGE sont en émergence et le besoin de dialogue se fait d'autant plus fort au fur et à mesure que les territoires s'organisent et que les enjeux sont formalisés, que les volontés de travail des territoires se précisent.

Les fondements réglementaires de l'installation de l'Inter-SAGE Garonne s'appuient d'une part sur le SDAGE Adour-Garonne, sa disposition A4 puis l'arrêté de disposition de la CLE de la Vallée de la Garonne comme je l'indiquais.

Comment cet Inter-SAGE fonctionne ? Il a été installé après une consultation des parties prenantes avec à la fois les Commissions locales de l'eau intéressées ainsi que les collectivités porteuses de démarches de préfiguration de SAGE et notamment les Conseil départemental de l'Ariège qui porte la démarche de préfiguration du SAGE les bassins des Pyrénées ariégeoises et le Conseil départemental du Gers qui porte les travaux préalables à l'émergence d'un SAGE sur les Neste et les Rivières de Gascogne. Ce travail a démarré de manière technique dès 2014 puis avec l'installation de l'Inter-SAGE fin 2016. L'instance politique a été mobilisée à plusieurs reprises, 3 fois au cours de l'année 2017 et 2 fois au cours de l'année 2018.

Cet Inter-SAGE est basé sur la composition du bureau de la Commission locale de l'eau pour assurer une représentativité de l'ensemble des acteurs. Il est élargi au SAGE et aux bassins adjacents avec l'association des présidents des Commissions locales de l'eau adjacentes et des collectivités porteuses des démarches de SAGE en émergence.

Les modalités de fonctionnement sont tout à fait comparables à celles du bureau de la Commission locale de l'eau et de la CLE. Aujourd'hui l'animation de l'Inter-SAGE Garonne est assurée par la cellule animation du SAGE Garonne et portée par le SMEAG dans le cadre de cette animation du SAGE et, les travaux avançant, des moyens et des objectifs d'animation seront à préciser. Cela sera l'objet des travaux d'une prochaine réunion de l'Inter-SAGE.

Une des sorties des travaux de l'Inter-SAGE a été ce choix d'un logo pour cette instance qui a été choisi à la fin du mois de mai de l'année dernière. Il a été affiné suite des débats. Il est présenté à l'écran. C'est un logo que vous verrez apparaître sur différents supports de communication dans l'année à venir.

Un mot sur les démarches de SAGE qui sont en cours, j'en ai indiqué certaines :

- Le SAGE des bassins des versants des Pyrénées ariégeoises : l'arrêté de périmètre est en cours et l'arrêté de composition de la CLE également.
- Le SAGE Neste et Rivières de Gascogne : les travaux préalables ont été lancés par le Conseil départemental du Gers.
- Le SAGE Hers-Mort/Girou.

M. PEYRAT (CD09)

Pour l'arrêté de périmètre interdépartemental du SAGE des bassins versants des Pyrénées ariégeoises, il a été signé fin septembre. Je pensais vous l'avoir dit. Je suis désolé.

Par contre, il est vrai qu'aujourd'hui il y a une démarche de concertation pour la composition de la CLE qui est en cours avec les départements concernés, la région et les services de l'État (DDT et la DREAL). C'est en cours et on espère rapidement arriver à un compromis pour une CLE qui corresponde aux attentes de chacun.

M. SUAUD

On vous souhaite une démarche plus rapide que celle qui a présidé à la constitution de la CLE Garonne.

M. CADORET

- Le SAGE Hers-Mort/Girou a été approuvé à la fin du 1^{er} semestre de cette année, donc la mise en œuvre démarre.
- Puis il y a une réflexion en cours sur le bassin versant de l'Avance qui est un bassin versant qui se situe sur le département du Lot-et-Garonne pour envisager une extension du périmètre du SAGE Garonne sur ce bassin versant puisqu'il risquerait de se trouver orphelin de démarche de planification. C'est un bassin qui mériterait d'avoir une couverture en SAGE. Ce sont des travaux qui sont en cours.

M. SUAUD

Sur cette démarche Inter-SAGE, je voudrais juste redire qu'il n'y a pas de légitimité légale à ce que ce soit le Président de la CLE Garonne qui anime l'Inter-SAGE. Cela s'est fait de façon relativement naturelle et sans discussion, sans contestation particulière. On est bien dans un enjeu d'animation que chacun perçoit. Nous avons beaucoup travaillé et beaucoup échangé sur les questions quantitatives, sur le regard que nous portions sur le PGE. Mais nous nous sommes aussi dit que nos échanges ne devaient pas se limiter à cette question particulière tant nos bassins sont imbriqués et tant les enjeux sont imbriqués. L'inter-SAGE a à nos yeux une longue vie devant lui sachant qu'il fait l'objet aussi de réflexion par rapport à la gouvernance Garonne de façon à préserver ce lieu le plus démocratique possible que sont les CLE et qui se retrouvent ensuite au niveau de l'Inter-SAGE.

B- Rapport d'activité, année 2017

M. CADORET

Sur ce bilan d'activité de l'année 2017 :

- L'activité de la cellule animation et de la Commission locale de l'eau et ses instances en 2017 s'est concentrée sur l'élaboration des scénarios contrastés puis des arbitrages pour arrêter le cadre stratégique pour le projet de SAGE Garonne. Le cadre stratégique a été présenté à la Commission locale de l'eau il y a un an et il a été adopté à l'unanimité.
- Sur l'année 2017 également et je passerai la parole à Mathieu tout à l'heure qui anime le volet zones humides du SAGE, il y a eu un travail important du groupe thématique zones humides pour intégrer des inventaires complémentaires, assurer une gestion pratiquement homogène des données à l'échelle du périmètre du SAGE, la production de documents de communication et notamment une plaquette d'information à destination des acteurs de l'urbanisme puis un travail très précis sur les différents leviers d'action à mobiliser dans le SAGE sur cette thématique des zones humides.

- Également un suivi des différentes démarches territorialisées qui sont en interaction avec le SAGE dont les SAGE adjacents évidemment, les stratégies locales de gestion du risque inondation puisque les travaux ont bien avancé et autour de l'agglomération de Marmande et d'Agen. Les travaux ont aussi bien avancé autour de l'agglomération toulousaine. Ce sont des dossiers qui sont suivis. Monsieur le Président vous disait à l'instant le suivi de la révision, le suivi des travaux de la révision du plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège. Documents de planification avec lesquels le SAGE est tout à fait en complémentarité. Puis à un appui aussi de la Commission locale de l'eau et de ses instances à relancer la dynamique NATURA 2000 Garonne notamment sur la région Occitanie puisque les travaux sur la partie Aquitaine de NATURA 2000 sont bien opérationnels depuis quelques années maintenant.
- Cela a été également indiqué, le lancement de l'Inter-SAGE et une réunion des animateurs de SAGE du Bassin Adour-Garonne puisqu'il y a eu une animation du réseau technique des animateurs du Bassin de SAGE Adour-Garonne. La première réunion s'est tenue en octobre 2017. Pour information, il y a une trentaine de SAGE sur le Bassin Adour-Garonne. Donc tous les animateurs étaient tous présents à ces premières rencontres fin 2017.

Vous avez le rapport détaillé dans le dossier de séance. Je ne sais pas s'il y a des remarques ou des questions peut-être.

M. SUAUD

Oui, Madame RABIC.

Mme RABIC

Je n'ai peut-être pas réagi tout à l'heure, mais je soutiens absolument la réunion Inter-SAGE parce que nous avons l'estuaire qui est après. Il est tout de même très important que tout le monde se connaisse pour arriver à comprendre tous les problèmes que nous avons sur les questions estuariennes. Je pense que c'est tout de même une réussite importante d'avoir fait cette Commission Inter-SAGE où petit à petit le Haut Bassin arrive à mieux connaître tous les événements qui se passent pour arriver dans l'estuaire et dans la mer parce que la connaissance des uns et des autres facilite les choses et évite surtout des commentaires qui sont quelquefois négatifs. Mais lorsqu'on comprend les choses et qu'on se connaît, c'est plus facile. Donc je vous remercie beaucoup de cette interface à plusieurs réunions. Mais j'insiste fortement que c'est nécessaire un peu partout d'ailleurs. Merci.

M. SUAUD

Merci. Pas d'autres prises de parole ? Bilan financier.

C- Bilan financier de l'élaboration

M. CADORET

Ce bilan financier concerne la phase d'élaboration. Pour rappel l'élaboration du SAGE a été conduite en 2 phases, en 2 temps :

- 1^{er} temps : un état des lieux qui s'est terminé avec la validation du diagnostic en juillet 2015.
- 2^e temps : un travail sur les scénarios, le cadre stratégique et la rédaction du projet de SAGE qui est en voie de finalisation aujourd'hui.

Pour cela les moyens financiers qui avaient été alloués, c'est une enveloppe globale pour les phases 1 et 2 de l'élaboration du SAGE qui a pris une forme budgétaire d'autorisation d'engagement pluriannuel inscrite au budget de la structure porteuse. Cette autorisation d'engagement pour conduire l'élaboration, à la fois les études et les opérations de communication, c'était 960 000 € TTC.

Aujourd'hui l'élaboration arrivant à son terme, il s'avère que le plan de financement prévisionnel il a été respecté. Donc ce sont des dépenses financées à :

- 80 % avec une intervention en majorité de l'Agence de l'eau Adour – Garonne qui finance de 50 à 70 % l'ensemble des opérations qui sont liées à la conduite du SAGE.

- Le complément de financement à 80 % est apporté par les fonds européens et notamment par le FEADER.
- Les 20 % restants, c'est de l'autofinancement du SMEAG par le biais des cotisations, contributions, de ses collectivités membres. Pour rappel le SMEAG est composé dans son Comité Syndical des 2 régions (Occitanie et Nouvelle-Aquitaine) et de 4 départements (la Haute-Garonne, le Tarn-et-Garonne, le Lot-et-Garonne et la Gironde).

À côté de cette enveloppe pour la conduite des études et des actions de communication, une inscription annuelle pour les moyens d'animation : 2,5 ETP qui ont été mobilisés pendant ces 5 dernières années. Elle est financée à :

- 70 % par l'Agence de l'eau Adour-Garonne.
- Sachant que là-dessus les 30 % complémentaires sont pris en charge par le budget du SMEAG.

Ce qui représente environ 180 000 € par an de fonctionnement y compris les frais de structure pour la cellule animation du SAGE.

Le bilan financier de la phase 1, ce sont 3 marchés publics, dont 2 appels d'offres ouverts européens. Le site Internet de la Commission locale de l'eau a été mis en ligne avec des actions de communication : les plaquettes, les lettres d'information que vous connaissez. D'ailleurs, le dernier numéro est dans le dossier de séance. Vous en avez la primeur aujourd'hui. Pour cette phase 1, des dépenses de 460 798 € avec des financements qui sont aujourd'hui perçus à hauteur de 80 %.

Sur le bilan financier de la phase 2 est aujourd'hui prévisionnel, mais comme je le disais, on a aujourd'hui une bonne visibilité sur la manière dont les choses vont pouvoir se solder. 5 marchés publics avec à nouveau là aussi 2 appels d'offres ouverts européens, des dépenses d'environ 500 000 € et un plan de financement bouclé à 80 % avec l'Agence de l'eau et le FEDER comme pour la phase 1. Les soldes sont attendus en cette fin d'année ou au début de l'année prochaine.

Au bilan, vous voyez qu'on est dans l'enveloppe des 960 000 € qui avait été allouée pour l'élaboration du SAGE début 2013 avec des financements aujourd'hui attendus pratiquement à hauteur de 80 %.

M. SUAUD

Ceci est présenté bien sûr sous contrôle des financeurs et avec lesquels, notamment au sein du SMEAG, nous avons des échanges réguliers. Mais il est important, me semble-t-il, de rappeler à la CLE qu'il y a ces financements nécessaires à l'élaboration. Plus douloureuse sera la discussion sur le financement des actions une fois le SAGE approuvé, me semble-t-il.

Je ne sais pas s'il y a des remarques, des commentaires particuliers. Oui, je vous en prie.

M. SCHARFFE (AEAG)

Oui pour l'Agence de l'eau Jean-Luc SCHARFFE. Merci d'avoir rappelé l'accompagnement financier de l'agence. Si on remonte encore un peu dans l'historique, les dépenses sont un peu plus importantes. Je vais vous donner un chiffre. C'est plus de 1 500 000 € que l'agence a consacré au soutien de l'émergence et de l'élaboration du SAGE Garonne. C'est une somme. C'est évident. Mais le territoire est assez immense. Les enjeux sont très importants. Et c'est un investissement de l'Agence donc du bassin Adour-Garonne.

Je parle de la solidarité du bassin vis-à-vis de ce qui se fait sur l'axe Garonne. C'est un investissement très important sur l'avenir. On ne travaille pas pour 1 an ou 2 ans. On travaille pour de nombreuses années à bâtir une politique intégrée sur ce territoire. On est tous conscients qu'il est l'épine dorsale du bassin.

Pour reprendre et appuyer ce que disait Madame RABIC, il est très important que la CLE du SAGE Garonne puisse communiquer, se faire connaître, mieux connaître les SAGE existants ou à venir que cela soit pour favoriser le dialogue amont aval comme vous le disiez Madame RABIC tout comme le dialogue latéral avec les affluents qui sont essentiels pour la Garonne.

L'investissement de l'agence va se poursuivre. Je ne saisis qu'à moitié votre perche même si le Conseil d'Administration n'a pas complètement délibéré sur le 11^e programme de l'agence qui débutera l'année prochaine. Je peux déjà assurer qu'il y aura un accompagnement de l'agence qui se poursuivra pour les actions autour du SAGE Garonne.

M. SUAUD

Merci de cette ouverture. Comprenez bien qu'il est important de se dire que nous allons potentiellement approuver un document en tout cas en 1^{ière} instance qui sera traduit dans les actes et dont nous pourrions mettre en œuvre les actions. Parce que si c'est juste une question de bonne conscience, cela sera tout de même relativement limité. En ce sens, nous parlons dans un contexte d'élaboration de décisions. Maintenant sur le 11^e programme de l'agence, c'est important dans un contexte où les 2 Régions ont adopté leur plan stratégique pour l'eau. On peut aussi penser que les moyens seront mobilisés. Dans tous les cas, la conscience politique est absolument éveillée. Les départements se saisissent notamment d'un certain nombre de sujets concernant la ressource en eau par exemple le département de la Haute-Garonne. On voit bien que les acteurs sont au rendez-vous plus que jamais. Mais nous sommes des gens pressés ici, vu le temps que nous avons déjà passé. Il faut s'assurer que tout ceci puisse déclencher.

Voilà sur ce bilan financier nécessaire.

D- Projet de SAGE

M. SUAUD

La partie peut-être la plus riche, la plus dense de nos échanges, est celle qui relève du projet de SAGE Vallée de la Garonne. Si vous m'autorisez 2 ou 3 éléments de rappel ou de mise en perspective :

- 1^{er} élément : que j'ai eu l'occasion de rappeler hier également en représentant la Présidente Carole DELGA à la rencontre proposée par le Préfet de bassin et le Président du Comité de bassin, c'est le temps, le temps long qui est celui de l'élaboration des documents, qui est celui des démarches administratives, des démarches publiques. Ce temps long est à positionner face à l'urgence notamment l'urgence climatique rappelée par le récent rapport du GIEC. D'ailleurs le rapport conclut soit optimiste soit pessimiste à des possibilités physiques, chimiques, technologiques, financières pourquoi pas, mais il s'interroge sur la faisabilité politique et institutionnelle. Il me semble que cette alerte, nous pourrions la prendre pour nous modestement pensant qu'il nous faut travailler utilement aujourd'hui, approuver et ensuite prendre nos bâtons de pèlerins pour rendre possible institutionnellement et politiquement ce qui sera couché dans le document. Et si c'est couché dans le document, cela veut dire que réglementairement et dans le cadre du débat d'acteurs qui est le nôtre, nous avons déjà franchi un grand pas.
- Rappeler également que nous avons résolument placé notre démarche d'élaboration du SAGE en perspective du changement climatique. Et nous rappelons notamment dans ce document que la ressource est fragilisée par le changement climatique. Donc l'urgence à agir est sans cesse réitérée et de plus en plus prégnante face aux changements climatiques en matière de limitation et en matière d'adaptation.
- En matière de politique de l'eau, rappeler aussi ce que Madame RABIC rappelait au fond. C'est que l'eau nous invite à la solidarité et que notre démarche parce que le corridor est long, nous invite à une forte solidarité qui passe bien sûr par l'échange, le respect, ils y sont, également par la connaissance, la meilleure connaissance possible les uns des autres, les enjeux des uns et des autres de façon à faire SAGE à la sortie de ce processus et à savoir ensuite dans la mise en œuvre des actions discerner ce qui relèvera des urgences, des priorités. Parce que n'écartons pas l'hypothèse que les priorités dépendent parfois des financements et des volontés politiques plus que de la façon dont nous aurions couché sur le papier un certain nombre de résolutions. D'où l'importance encore une fois de mâtiner notre document de volonté institutionnelle et politique. Je ne crois pas à un document qui ne porterait pas cette expression collective de la volonté citoyenne, celle qui nous lie tous, puis de la volonté

politique et institutionnelle. Ne pas le réaffirmer serait une faute à mon sens. Nous ne sommes pas responsables simplement de l'élaboration. Nous sommes comptables de la mise en œuvre même si la CLE, je vous le rappelle, n'a pas n'a pas de force juridique à proprement parler. de force juridique. Elle est dotée d'une structure porteuse et elle a une autorité politique et morale de fait puisque c'est le Parlement de l'eau. Il nous faut aussi le réitérer, le réaffirmer.

Je veux redire que c'est ici que la grande diversité des acteurs de l'eau se retrouve. Ils ne se retrouvent pas toujours dans tous les niveaux de la gouvernance et qu'il est important au regard des enjeux territoriaux, des projets de territoires, des expériences douloureuses que nous avons pu avoir par exemple Sivens, il est important de respecter ces acteurs et de se dire que c'est ensemble encore une fois que nous devons manifester cette détermination politique.

En matière d'eau, vous le savez, nous avons dans notre document toute une série de mesures qui, à défaut d'entraver le réchauffement climatique, a minima en atténueront les conséquences sur le corridor Garonne, les seules zones humides pourraient presque suffire à notre engagement. Les contraintes que nous proposons de fixer aux diverses activités humaines, économiques et aussi à l'urbanisation, l'imperméabilisation des sols, sont des éléments clés de la démarche. Je l'avais proposé. « N'hésitez pas à contraindre les élus locaux, les maires, les équipes municipales. J'en assumerais le courroux. Mais il est important que cet enjeu soit au rendez-vous. » Regardons ensemble et faisons l'inventaire ensemble des enjeux ne serait-ce que du pluvial dans un certain nombre de communes, ne serait-ce que de ce département et nous verrons combien les moyens qu'il va falloir mettre pour compenser une urbanisation qui n'a pas forcément été réfléchi à l'aune de ce que nous connaissons aujourd'hui. Et pour cause, les moyens qu'il va falloir mettre sont considérables. C'est dire combien nous avons besoin d'agir. Les enjeux de l'épuration sont au rendez-vous de notre réflexion parce que nous parlons pollution, qualité des milieux et nous savons en parlant innovation combien aussi l'innovation doit venir au secours de la démarche qui est la nôtre. Ne pas tout dégrader aujourd'hui en pensant que la science permettra de rétablir demain, ce n'est pas mon propos. Ce n'est pas une vision à la TRUMP que je suggère à la CLE. C'est véritablement de dire que l'innovation doit être stimulée tout autant que tout le reste de la responsabilité humaine. Si nous voulons agir, nous savons que nos stations d'épuration ne sont pas parfaites. Nous savons que les enjeux des micros pollutions sont au rendez-vous. Et nous savons aussi que les pollutions se retrouvent ensuite forcément quelque part dans nos organismes. Ils s'accumulent, Madame RABIC, pas loin de chez vous.

Ce sont quelques éléments de réflexion pour redire que si nous arrivons à ces échanges aujourd'hui en sérénité, c'est parce que tous les enjeux ont été croisés. Je crois que nous avons eu des échanges, des discussions peut-être parfois quelques disputes ou incompréhensions, mais jamais de virulence, jamais de stigmatisation et c'est important.

Le triptyque gestion rationnelle/économie/capacité de stockage supplémentaire de la ressource n'a jamais été remis en cause dans cet ordre-là parce que chacun est conscient qu'il faut manipuler l'ensemble des outils et des possibles au regard de ce qu'attendent de nous nos concitoyens et des enjeux qui sont posés.

Je crois que les conceptions un peu repliées ont aussi été dépassées par nos débats du SAGE. Je pense aux différentes entrées qui sont les nôtres. Chacun d'entre nous n'a pas toutes les entrées forcément. Je pense aussi aux territoires. Martin MALVY rappelait hier le débat du Conseil de la Métropole où la Métropole disait prélever 1% de l'eau de Garonne, mais où Martin MALVY rappelait les problématiques d'étiage et les risques de pollution grandissante et rappelait que cela n'était pas forcément rassurant et sécurisant de ne prélever que ce pourcentage si d'aventure le milieu ne le permettait plus.

Je crois qu'il y a véritablement des alertes et que nous faisons encore autour de notre fleuve. Il y a la Mare Nostrum un peu plus loin et il y a notre Garonne ici et nous faisons attention à notre fleuve.

Je veux vraiment vous remercier parce que le diagnostic, les axes stratégiques, les éléments d'enjeu, le document de SAGE lui-même ont vraiment fait l'objet d'échanges encore une fois très soutenus, très constructifs. Il me semble que cela était important de le souligner.

Je vais laisser Vincent faire la présentation. N'hésitez pas encore une fois à interpeller parce que mon champ de vision ne permettra pas forcément que je relève les demandes d'intervention de chacune ou de chacun.

M. CADORET

Pour la présentation du projet de SAGE, une intervention à plusieurs voix. Je vais rappeler les modalités d'élaboration et les résultats de la concertation qui ont été accompagnés par la Commission nationale du débat public. Après, on aura l'occasion de passer objectif général par objectif général pour pouvoir entrer dans le fond des débats.

L'écriture du projet de SAGE, vous le rappelez, Monsieur le Président, c'est une co-écriture dans la durée avec des enjeux partagés. Une co-écriture avec le groupe technique de suivi de l'élaboration puisque sur la base du cadre stratégique qui avait été validé par la Commission locale de l'eau. Il y a eu 4 séminaires de travail en octobre, novembre et décembre 2017 puis en mars de cette année pour pouvoir consolider techniquement le document qui a été soumis aux instances.

Ce document a également fait l'objet d'une relecture juridique par le cabinet d'avocats Droit Public Consultants. Je passerai la parole à Maître SIMONIN tout à l'heure qui nous dira un mot des tenants et des aboutissants juridiques du projet de SAGE. Cette relecture juridique a éclairé nos débats, nos rédactions au fur et à mesure des travaux en nous disant qu'elles étaient les possibilités qui s'offraient au SAGE puisque le SAGE est écrit dans un cadre relativement contraint au niveau juridique.

Le projet de SAGE a été présenté au bureau de la Commission locale de l'eau au mois d'avril. Le Bureau a lancé la concertation préalable qui s'est tenue sur toute la fin du 1^{er} semestre. Il y a eu encore une mobilisation du groupe de suivi en juillet et en septembre pour appuyer le bureau de la CLE.

Me SIMONIN (Avocate, DPC)

S'agissant des documents constitutifs du SAGE, un SAGE se constitue de 2 documents :

- 1 PAGD qui est le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable qui est accompagné d'une cartographie quand cela est nécessaire. C'est l'article R.212-46 du Code de l'environnement qui prévoit ce qui doit être dans un PAGD notamment une synthèse de l'état des lieux du territoire, l'exposé des principaux enjeux de la gestion de l'eau. Il y a une liste qui est prévue par cet article du Code de l'environnement.
- Le 2^e document constitutif du SAGE est le règlement.

Si on distingue ces 2 documents, c'est qu'ils ont des portées juridiques différentes. Que cela soit le PAGD ou le règlement, les 2 documents sont opposables à l'administration. Il n'y a que le règlement qui est également opposable aux tiers, par exemple aux porteurs de projet IOTA, ICPE. C'est un exemple puisqu'il y a pas mal de règles qui sont rédigées à ce sujet-là. Ce qui distingue ces 2 documents, c'est leur opposabilité parce que le règlement est opposable à plus de personnes que le PAGD. C'est aussi leur portée juridique dans le sens où le PAGD est moins contraignant que le règlement parce que le PAGD doit être respecté dans un rapport de compatibilité, c'est-à-dire que les décisions qui seront prises ne doivent pas entrer en contrariété majeure avec les objectifs qui sont indiqués dans le PAGD.

On n'est pas dans un respect strict et formel, mais on est dans un rapport de compatibilité. Donc on ne doit pas prendre de décisions qui iraient à l'encontre de ce qui est prévu par le PAGD.

Alors que pour le règlement, on est dans un autre rapport. On est dans un rapport de conformité qui est beaucoup plus strict et qui impose le strict respect de ce qui est prévu dans le règlement, c'est-à-dire des règles.

Le PAGD outre les parties dont je vous parlais il y a quelques minutes, c'est-à-dire une synthèse d'un état des lieux, un exposé des principaux enjeux, il est surtout constitué de dispositions. Donc on peut avoir des dispositions de gestion, d'actions. Mais celles qui ont une valeur juridique contraignante sont

les dispositions de mise en compatibilité, donc ce fameux rapport de compatibilité dont nous parlions il y a quelques instants. Ces dispositions de mise en compatibilité s'appliquent :

- Aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau
- Aux documents d'urbanisme
- Ainsi qu'aux schémas départementaux de carrières.

S'agissant du règlement, il contient des règles qu'on peut aussi appeler articles. Un SAGE doit avoir au minimum une règle. C'est une obligation légale. Il peut en contenir plus, mais il faut à minima qu'il y ait au moins une règle dans un SAGE.

M. SUAUD

Justement parce que dès le début, on avait parlé de l'enjeu de la consolidation juridique de notre document. Je suppose que des SAGE ont été attaqués. Je suppose qu'on a des retours. Quel est le risque pour notre document si d'aventure, je ne sais pas, un maire se prenait à attaquer le document ou telle disposition ? Est-ce que cela entrave la mise en œuvre du document ? Est-ce que cela ne menace que la disposition et laisse libre cours à l'adoption et la mise en œuvre ?

Me SIMONIN

Effectivement un recours contentieux est toujours envisageable. Dans ce cas-là, le recours n'est pas suspensif. Tant que le juge ne s'est pas prononcé, le SAGE est toujours applicable. C'est toujours la même chose. Vu que la portée juridique est différente sur le PAGD, on a moins de risques de contentieux ou d'annulation parce que c'est moins contraignant. Un juge, c'est plutôt de l'opportunité. Il ira moins se prononcer sur des dispositions de PAGD.

Là où il peut y avoir un risque juridique, c'est sur les règles. Étant donné que c'est beaucoup plus contraignant, prescriptif et que cela peut interdire par exemple certaines installations de projet là, le juge peut être amené à vérifier si la règle est légale. On avait déjà eu l'occasion d'en parler. Mais ce qu'il va regarder notamment c'est qu'une règle doit être fondée sur un des alinéas de l'article R.212-47. Donc on ne peut pas rédiger des règles sur tous les sujets. C'est très encadré. Ça, c'est la première chose qu'il vérifiera. Et ce qu'il vérifiera aussi, c'est la proportionnalité de la règle. On peut interdire certaines choses, mais il faut que cela soit proportionné à l'objectif qui est visé. Si l'objectif n'a pas une forte valeur, mais que pour autant la règle interdit tout sur tout le périmètre et en plus là, on a un SAGE avec un périmètre très grand. Là, il peut y avoir un problème.

Là en l'occurrence, je ne visualise pas de problème dans les règles qu'on a dans le projet de SAGE. Après, il peut toujours y avoir un recours contentieux. Et le juge peut statuer sur des questions sur lesquelles il n'a pas encore été saisi ou il peut toujours y avoir des revirements de jurisprudence. Oui, on ne peut pas exclure le risque juridique, mais en l'état, je pense qu'il n'y aura pas de souci.

M. SUAUD

Merci. Je vous en prie. Monsieur LOUIS.

M. LOUIS

Olivier LOUIS de la DDT de Haute-Garonne. Effectivement par rapport à ce débat sur les règles et le PAGD, on est d'accord sur les gros objectifs des règles qui sont fixées. Mais de fait de son caractère juridique assez fort, il y a peut-être encore, je parle dans la rédaction et pas sur le fond, 2 ou 3 points qu'on verra peut-être au moment de l'examen des règles pour le côté très opérationnel de l'application pour qu'il n'y ait pas au moment de la mise en œuvre pratico-pratique, de mauvaises interprétations de ces règles. Sur l'aspect PAGD, ce sont des dispositions qui sont plus génériques. Sur la règle, chaque mot compte. Chaque mot peut être interprété. Donc je pense qu'il faudra qu'on fasse en sorte qu'il n'y ait pas du tout de zone d'ombre dans la rédaction de ces règles.

M. SUAUD

Merci pour votre intervention. Monsieur CADORET, c'est vous qui reprenez la main.

M. CADORET

Ce projet de SAGE a été élaboré de manière concomitante à l'évaluation environnementale. L'évaluation environnementale est une obligation qui est faite à tous les plans et programmes. Elle vise à évaluer l'impact environnemental lors de la mise en œuvre du document. Ici, il se trouve que le SAGE est un document qui est tout de même favorable à la préservation, à la restauration de l'environnement. Cette obligation réglementaire a été conduite de manière très itérative pour pouvoir aussi éclairer au fur et à mesure des travaux, les rédactions des dispositions dans le but d'identifier les éventuels effets contre-productifs d'une disposition dont l'objectif était très louable et qui aurait pu impliquer des impacts sur les différents milieux naturels.

Cette évaluation environnementale a traité aussi de rapport entre le SAGE et l'ensemble des démarches NATURA 2000 puisque le SAGE a été soumis à l'évaluation des incidences NATURA 2000. Au fur et à mesure de l'écriture de cette évaluation environnementale, le projet de SAGE a été amélioré en fonction des conclusions de cette évaluation.

Je tiens à rappeler qu'elle a été faite de manière indépendante par un bureau d'étude différent du bureau d'études qui travaillait sur le projet SAGE. Ce qui a permis d'avoir des allers-retours et un regard neuf sur les travaux qui étaient produits.

Ce rapport environnemental a été soumis à la concertation préalable du public et aujourd'hui il est pratiquement finalisé. Il pourra être amené à évoluer en fonction des évolutions du projet de SAGE jusqu'à sa finalisation.

M. SUAUD

Pas d'interventions ? Un mot sur le bilan de la concertation.

M. CADORET

La concertation a été engagée par le bureau de la Commission locale de l'eau début avril. Vous avez le planning détaillé dans le dossier de séance.

Cette concertation s'appuie à la fois sur une consultation des membres du bureau de la Commission locale de l'eau, des membres de l'Inter-SAGE, les Présidents des schémas de cohérence territoriaux. Il y en a 19 sur le périmètre du SAGE. Ils ont aussi été consultés sur le projet.

Il y a une spécificité qui répondait à la volonté du bureau et à votre demande Monsieur le Président, c'est de conduire une concertation préalable du public avec un garant qui a été désigné par la Commission nationale du débat public (CNDP). Ce garant qui a été désigné par la Commission nationale du débat public nous a présenté ses conclusions lors de la dernière réunion du bureau de la CLE. Son travail était de vérifier que la Commission locale de l'eau avait mis à disposition de l'ensemble des acteurs tous les documents nécessaires à une bonne appropriation du projet. Elle s'est assurée également que toutes les contributions qui avaient été faites dans le cadre de cette concertation, soient bien notées, qu'elles soient bien traitées, qu'elles soient bien portées à la connaissance des instances décisionnelles et que les instances décisionnelles en l'occurrence le bureau de la CLE, les traitent et apportent un ensemble de réponses. Cela a fait l'objet d'un rapport tout à fait officiel de la garante de la Commission nationale du débat public qui est dans le dossier de séance. C'était une part importante de la concertation avec une campagne de mailing, des documents de communication.

Il y a eu également un séminaire de travail de tous les groupes thématiques de la Commission locale de l'eau pour assurer une approche transversale, donc une journée de travail à la fin juin des groupes thématiques. C'est d'ailleurs à l'occasion de ce séminaire qu'un ensemble de dispositions prioritaires ont été proposées au bureau de la CLE lors de cette journée de travail. Ce sont des éléments de date. Cette concertation préalable du public a reçu comme support une page spécifique du site Internet du SAGE, www.sage-garonne.fr. Elle a donc duré un mois du 4 juin au 2 juillet. Vous avez la page Internet qui s'affiche ici et qui est projetée. Le numéro spécial de la lettre d'information pour annoncer la concertation est diffusé à 10 000 exemplaires jusqu'au niveau communal. Vous avez le nouveau numéro de la lettre d'information qui fait le bilan de la concertation qui va être également diffusée.

M. SUAUD

Je voulais juste rappeler qu'on s'est dit que notre SAGE contient l'enjeu d'information, l'enjeu d'appropriation par les citoyens, par le grand public de ce sujet. Je persiste à penser que nous avons eu raison de procéder dans la plus grande transparence. Il faudra continuer et je le dis aussi pour la perspective financière, à communiquer considérablement parce que, pour être à la fois investi sur l'ATMO Occitanie sur les questions de qualité de l'air ou ces questions-là, je trouve qu'il n'y a rien de plus terrible que de voir les réactions sur des problématiques d'accident, sur des aspects de pic de pollution pour ce qui est de l'air ou de l'eau, de crues et ne pas s'intéresser forcément à la problématique de façon constante et chronique. Je trouve que pour s'impliquer, les citoyens doivent prendre aussi la mesure de ces enjeux. Sinon l'été comme le précédent été quand il a beaucoup plu au printemps, on a l'impression que la question est loin derrière nous et qu'il n'y a plus de souci et on ne peut pas laisser cela. On ne peut pas réagir à l'émotion donc il faut construire sans cesse, inlassablement cette communication Garonne et favoriser l'appropriation par nos concitoyens. Je pense que le fait d'avoir été transparent dès le départ favorisera aussi ultérieurement les arguments et les démarches qui seront les nôtres.

M. CADORET

Un mot en particulier sur le séminaire des groupes thématiques du mois de juin. C'est un dispositif de travail qui a été élaboré à la demande et avec la garantie de la Commission nationale du débat public. Il a été organisé en 2 temps avec un échange sur le projet de SAGE et notamment ce volet zones humide puis une proposition de priorisation des différents sous objectifs du SAGE.

Les conclusions de ce séminaire ont été les suivantes :

- Le SAGE donnera une feuille de route collective avec une identification claire des sous objectifs.
- Que la cellule animation du SAGE viendra en appui au territoire avec une ingénierie partagée. Il ne s'agit pas de faire à la place de, mais il s'agit de faire avec les territoires et appuyer autant que possible si cela est nécessaire.
- Qu'il y a un travail commun qui est à conduire avec les Conseils régionaux dans le cadre de l'élaboration des SRADDET, les Schémas Régionaux d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.
- Qu'il fallait aujourd'hui parler d'un seul le cycle de l'eau puisqu'on parle traditionnellement du grand cycle et du petit cycle où le petit cycle recouvre l'AEP et l'assainissement. On s'aperçoit aujourd'hui que pour assurer une pérennité de l'alimentation en eau potable il faut une eau de qualité et en quantité suffisante. Une appréhension du cycle de l'eau dans sa globalité était nécessaire.
- En termes de sémantique, parler de milieux naturels, aquatiques et humides.
- Rappeler l'importance du rôle des sols.
- Il y a eu un débat sur une des dispositions du SAGE qui propose le report modal par voie d'eau donc que l'utilisation des canaux à la place de la route avec des freins à la fois économique et physique sur le gabarit du canal.
- Puis pour la règle n° 2, il a été proposé d'être transposé dans le PAGD puisque le règlement au départ proposait 3 règles. Vous avez vu qu'il n'en propose que 2. On reviendra tout à leur sur cette question de la règle.

La 2^e conclusion du séminaire est une proposition de sous objectifs prioritaires qui apparaissent à l'écran :

- Valoriser les connaissances et diffuser les services rendus par les zones humides.
- Intégrer la gestion et la restauration des zones humides dans la politique d'aménagement.
- Favoriser une approche globale. C'est favorisé une approche globale de l'aménagement pour l'intégration réciproque des politiques de l'eau et des politiques d'aménagement.
- Définir des principes de gestion et des priorités d'actions sur les zones humides.

- Communiquer, sensibiliser et former sur le partage de la ressource en eau.
- Mobiliser, optimiser la gestion des retenues existantes.
- La question des pollutions domestiques et d'assainissement.
- Enfin faire émerger les projets de territoire pour une gestion quantitative partagée de l'eau.

Ce sont des propositions qui ont été faites par les groupes thématiques et qui ont été soumises au bureau de la CLE qui les a approuvées.

Au bilan de cette concertation préalable : 17 avis rendus formellement.

Mme RABIC

Je regardais Inter-SAGE. Je voudrais vous rappeler tout de même que le bouchon vaseux dont je vous parle tout le temps, vous en avez la moitié.

Je trouve qu'on n'en parle pas assez dans le SAGE Garonne parce que de Villeneuve-d'Ornon à Cadillac, on a tout de même maintenant le cœur à certains moments d'étiage extrêmement importants comme en ce moment. Nous avons le cœur du bouchon vaseux qui est à Podensac. Oui, mais vous l'oubliez un peu donc je suis toujours obligée de leur rappeler. Il y a beaucoup de gens qui disent « mais qu'est-ce que le bouchon vaseux ? » Donc je pense qu'il faut que vous l'ayez tout de même d'une façon constante dans les observations parce que vous en avez la moitié. J'ai réagi à l'estuaire dont nous parlons avec le bouchon vaseux. Mais dans tous les documents, je ne vois pas le réseau MAGEST. Je ne vois pas. Il faut tout de même que vous sachiez que vous en avez la moitié. Excusez-moi, cela est peut-être un peu brutal ce que je dis, mais cela manque. Je suis obligée d'intervenir à chaque fois. Je suis ennuyée à force de répéter tout le temps la même chose.

M. SUAUD

Je n'avais pas le sentiment que notre document évacue la question, mais nous vérifierons au cours de notre discussion aujourd'hui que ceux-ci soient bien pris en compte.

Mais là, c'est encore une fois peut-être aussi l'exercice de présentation rapide qui ne permet pas d'aller au bout.

Mme RABIC

Je sais bien que lorsque cela est rapide, cela ne le permet pas. Mais simplement comme cela ne le permet pas, les gens n'entendent pas et s'ils n'entendent pas, ils oublient. Donc je rappelle.

M. SUAUD

Mais sur les 300 ou 400 pages du SAGE, je pense qu'on a l'occasion d'identifier que le bouchon vaseux n'est pas oublié. On s'en assure aujourd'hui, Monsieur CADORET, en mettant l'accent sur le bouchon vaseux.

M. CADORET

Le bilan de cette concertation préalable 17 avis rendus venant de tous les collèges de la Commission locale de l'eau, de la CLE estuaire. Pour l'Inter-SAGE, Madame RABIC, la question du bouchon vaseux est revenue dans cette concertation.

Il y a eu un nombre important de remarques puisqu'il y a 400 remarques sur le PAGD sur 79 des 110 dispositions et 37 remarques sur le règlement. Vous avez le détail ici des différents contributeurs et du nombre de remarques. Ces remarques ont toutes été traitées de manière transparente une par une. Cela a pris la forme d'un tableau dématérialisé, d'un tableau Excel. D'ailleurs cette traçabilité des remarques répond à une des préconisations de la garante de la Commission nationale du débat public.

Ici, j'ai repris mot pour mot le diaporama qu'elle avait présenté au bureau de la Commission locale de l'eau. Les enseignements de la concertation sont les suivants :

- Le SAGE et ses documents d'accompagnement, ce sont des documents qui ont été jugés de grande qualité qui restent malheureusement, selon la garante, peu accessibles au public non averti.

- Que la concertation amont conduite depuis 5 ans porte ses fruits puisque les acteurs ne demandent aucune modification substantielle.
- Une mise en œuvre attendue puisque de nombreux acteurs souhaitent apparaître comme contributeurs dans les dispositions.
- Et un dialogue, une négociation à engager avec le secteur agricole conventionnel.

3 préconisations majeures :

- Préconisation n° 1 : Apporter des réponses argumentées aux remarques. C'est ce que le bureau de la CLE a fait lors de la réunion du 12 juillet.
- Préconisation n° 2 : Faire évoluer le projet de SAGE en justifiant des évolutions apportées suite à la concertation. Cela a été conduit à l'issue de la réunion du bureau.
- Préconisation n° 3 : Sensibiliser les citoyens aux portées du SAGE au travers de documents pédagogiques qui pourraient être des expositions itinérantes ou l'organisation de débats locaux. Des liens entre les dispositions du SAGE et la vie quotidienne. Malheureusement, le contexte actuel se rappelle à nous avec la question des inondations, sur la question du jardinage, l'utilisation des pesticides, de bonnes pratiques, loisirs et tourisme et éventuellement proposer aussi un questionnaire en ligne.

La réponse qui sera apportée à cette troisième préconisation sera l'élaboration d'un plan de communication qui en cours et qui sera proposé à l'examen du bureau de la Commission locale de l'eau lors d'une prochaine réunion. Voilà sur ces conclusions de la concertation.

M. SUAUD

Je ne sais pas s'il y a besoin d'en débattre. C'est derrière nous de toute façon. De ce point de vue, on ne refera pas les préconisations de la garante. Et sur la communication, cela doit être intégré comme un volet à part entière de ce qui nous obligera. Le projet de SAGE a reçu un avis favorable du bureau.

M. CADORET

Donc avis favorable du bureau de la CLE avec les modifications suivantes qui ont été apportées au plan d'aménagement et de gestion durable. Des précisions de rédaction pour :

- Les dispositions II.16 à II.18.
- Pour la disposition II.22, une demande d'associer les organismes uniques de gestion collective de l'eau d'irrigation et la possibilité d'adaptation du pourcentage de réduction en fonction des efforts d'économie déjà conduits sur les volumes prélevés.
- Pour les dispositions III.3 et III.4 qui sont relatives aux zones humides, le bureau de la CLE a demandé que les projets existants ne soient pas visés par les dispositions du SAGE et cela en lien avec le schéma directeur de la Adour-Garonne.
- Les dispositions III.13 et III.14 sont relatives au domaine public fluvial de la Garonne et elles ont été réécrites pour mettre en avant les objectifs d'une part de valorisation de la connaissance sur le DPF et de ses règles de gestion puis mettre en place les conditions pour rendre opérationnels les projets sur ce DPF.
- Et enfin les dispositions de l'objectif général n° 1 ont été complétées sur la question des migrateurs, des espèces envahissantes, de l'érosion et du bouchon vaseux, Madame RABIC.

Mme RABIC

Très satisfaite.

M. CADORET

Les modifications apportées au règlement :

- La règle n° 1 : a été maintenue avec des précisions juridiques sur sa rédaction.
- La règle n° 2 : qui était initialement proposée a été transposée dans le PAGD. C'est la disposition II.9 qui est la transposition de la règle 2.

- La règle n° 3 : qui est relative à l'imperméabilisation, elle devient donc la règle 2 dans le projet qui vous a été soumis.

À l'issue de cette réunion du bureau, il y a eu des contacts et un travail de la cellule animation avec les chambres d'agriculture qui avaient réagi dans le cadre de cette concertation préalable du public. Il y a eu une réunion du groupe technique le 7 septembre pour consolider les modifications du projet de SAGE et préparer cette réunion de la CLE.

Le bureau a rendu un avis favorable :

- En prenant acte des conclusions du séminaire des groupes thématiques avec la proposition de dispositions prioritaires.
- Le bureau a eu des débats et un arbitrage sur les modifications à apporter au projet de SAGE.
- La prise d'une motion sur les zones humides.
- Le souhait d'une communication volontariste pour vulgariser le projet de SAGE.

Le bureau a donné un avis favorable pour présenter le projet de SAGE modifié à la CLE aujourd'hui en vue de l'engagement des consultations administratives et de l'enquête publique.

Examen du projet de PAGD

M. SUAUD

On attaque le contenu. Comment procède-t-on ?

M. CADORET

J'ai quelques diapositives de présentation et après je passerai la parole à Guillaume LEGALL du bureau d'études.

Présentation du projet de SAGE modifié suite à la concertation. Le plan d'aménagement et de gestion durable formalise la politique de l'eau pour le SAGE dans un développement du cadre stratégique qui a été validé à l'unanimité par la CLE. Le contenu de ce PAGD est déterminé de manière très précise, pour la référence par les articles R.212-36 et R.212-46 du Code de l'environnement. Je vous passe le contenu.

La méthode qui a été retenue pour faire le lien entre le cadre stratégique et le projet de SAGE, c'est que chacun des axes stratégiques constitue un des objectifs généraux du PAGD. Les sous-axes stratégiques constituent les sous-objectifs généraux du PAGD. Chacun des sous-objectifs généraux a été décliné dans un ensemble de dispositions. Le projet de SAGE est construit en déclinaison du cadre stratégique pour répondre évidemment aux enjeux qui ont été identifiés lors du diagnostic et de la construction des scénarios d'action.

Sur le sommaire du document, je passe rapidement :

- Un préambule.
- Une synthèse de l'état initial.
- Le rappel des enjeux validés par la Commission locale de l'eau.
- Et la partie qui nous intéresse le plus aujourd'hui, ce sont les dispositions du PAGD donc la partie IV avec 5 objectifs généraux, 18 sous-objectifs et 111 dispositions.

Les objectifs généraux sont les suivants. Ils reprennent les axes stratégiques :

- Restaurer les milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques.
- Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs.
- Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'aménagement.
- Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne.
- Et enfin, créer les conditions structurelles de mise en œuvre performante du SAGE.

Je tiens à rappeler que mis à part l'objectif 5 qui est un objectif support, qui du coup devra être mis en œuvre pour assurer la déclinaison des actions, des objectifs de 1 à 4. Les objectifs 1 à 4 sont classés par ordre. Ils sont hiérarchisés. Cela fait suite à la concertation sur le cadre stratégique. Vous avez ici le détail des sous-objectifs que nous allons passer en revue les uns après les autres.

M. SUAUD

Bien, ne faisons pas durer le suspense.

M. LEGALL (Naldéo)

Vous avez pu avoir accès au document qui a été mis en ligne et voir qu'on a fait pour les 111 dispositions une présentation sous forme de fiches où on décrit la disposition en elle-même avec une explication du contexte qui nous a amenés à créer cette disposition :

- Son énoncé.
- Et ensuite un certain nombre d'éléments qui concerne systématiquement la compatibilité éventuelle de ces dispositions avec d'autres documents.
- Les modalités de suivi notamment les indicateurs.
- La partie financière qui concerne qui doit pouvoir financer et comment cela pourra être mis en œuvre ?

C'est une présentation qui est homogène pour l'ensemble des 111 dispositions avec quelquefois naturellement des cases qui n'ont pas pu être remplies parce qu'on n'a pas forcément toujours des indicateurs pour chacune des dispositions. On a cherché à être le plus exhaustif possible.

Il y a un code couleur qui a été mis au point pour essayer de présenter les choses de façon plus didactique avec une couleur :

- Rouge : lorsqu'il y avait une disposition qui impliquait une mise en compatibilité avec certains documents ou plans, programmes.
- Verte : pour ce qui était de la communication.
- Grise : qui était pour l'amélioration des connaissances.
- Bleue : pour les dispositions de gestion.

Cela permet de mieux se repérer sur le document.

Concernant les dispositions du PAGD, je vais les passer en revue de façon complète donc objectif par objectif en rappelant pour chacun des objectifs les différentes plus-values qui avaient été espérées des principes qu'on avait retenus dans la stratégie. Vincent a rappelé tout à l'heure et vous vous rappelez qu'on a à décliner les objectifs et les sous-objectifs de la stratégie en termes de grands objectifs du PAGD et de sous-objectifs du PAGD. Ensuite, on va décliner chacune des dispositions selon ces titres-là.

Pour les plus-values concernant l'objectif 1 sont donc de « restaurer les milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques » :

- On avait visé de mettre en place des principes de gestion spécifique aux zones humides. Il y avait une grosse partie sur les zones humides.
- Avec une acquisition également de connaissances sur les substances dangereuses. Cela avait été mentionné dans tous les séminaires notamment les polluants émergents et les résidus médicamenteux.
- Il y avait un ciblage des zones prioritaires pour la réduction des intrants d'origine agricole.
- Une identification des freins et des leviers d'action pour la mise en place des techniques agricoles interactives. Cela avait été mentionné par beaucoup d'acteurs.
- Et enfin une favorisation de la recherche et de valorisation des projets innovants.

Dans le PAGD, on l'a décliné suivant les aspects.

M. SUAUD

Excusez-moi, je propose qu'on réagisse diapositive après diapositive. C'est plus simple.

M. LEGALL

D'accord.

- Le 1^{er} sous-objectif et la continuité écologique du lit et des berges.
 - o On a les dispositions de I.1 à I.4 pour approfondir les connaissances sur les obstacles, les plans d'eau, le transport solide, l'impact des extractions.
 - o Les dispositions I.5 à I.10 concernent le renforcement de la gestion de la continuité écologique, des éclusées, des sédiments dans les retenues, des bancs de galets, la problématique des déchets flottants et la lutte contre les espèces invasives.
 - o Et enfin les dispositions I.11 à I.12 pour améliorer les actions de protection des espèces à fort enjeu écologique et des migrateurs. Il y a de dispositions pour cela.
- Enfin concernant les zones humides, on a 3 dispositions qui sont des dispositions de mise en compatibilité avec les documents existants pour poser les principes de gestion des zones humides et définir les priorités de définition des zones humides à haut potentiel environnemental et les ZSGE, les ZHIEP.

Des observations sur ces 2 sous objectifs où je passe au suivant ?

Mme JUND (Nature en Occitanie)

Oui, j'ai eu une observation. Il y a pas mal de dispositions qui parlent des zones humides, mais par contre dans l'objectif général et dans le sous-objectif, cela n'apparaît pas. Il y a marqué « restaurer les milieux aquatiques. » Je propose qu'on rajoute « et humides. » Idem pour le sous-objectif « restaurer les milieux aquatiques et humides. » Puisque de toute façon, cela y est déjà dedans. Au niveau de la communication, cela sera plus facile et sur toutes les fiches de cet objectif. Merci.

M. SUAUD

Je consulte du regard. On acte. Je pense que c'est de bon sens. Il n'y a pas de remarques. On intègre effectivement votre proposition.

M. LEGALL

- Concernant la surveillance des polluants, il y a les dispositions I.16 à I.19 pour les réseaux de mesure et approfondir les connaissances sur les impacts des substances dangereuses émergentes et médicamenteuses, les pesticides, les polychlorobiphényles et les métaux lourds. Ce sont des dispositions d'amélioration de la connaissance principalement.
- Un volet concernant la pollution domestique et l'assainissement pour lutter contre les pressions anthropiques qui sont le 2^e aspect de l'objectif général I avec 6 dispositions de I.20 à I.25 pour réduire l'impact sur les cours d'eau sensible. Les cours d'eau sensibles sont les cours d'eau ou les stations d'épuration qui ont un impact important. Et dans la zone du bouchon vaseux, pour améliorer la connaissance sur les réseaux afin d'avoir un assainissement adapté notamment pour l'eau pluviale pour lutter contre le ruissellement et sensibiliser aux techniques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires. Maintenant, il y a les dispositions I.20, I.22 et I.24 qui sont des dispositions de mise en compatibilité avec des documents existants.

M. SUAUD

Excusez-moi. J'ai demandé à Monsieur CADORET de vérifier qu'on a bien ensuite dans le document les dispositions sur l'innovation et notamment l'accompagnement à la recherche qui me semble aussi indispensable.

M. LEGALL

C'est dans la diapositive précédente. Ici, on avait l'approfondissement des connaissances sur les substances dangereuses et médicamenteuses, les pesticides et les polychlorobiphényles.

Le dernier volet pour lutter contre les pressions anthropiques concerne :

- Les dispositions sur l'eau potable avec les dispositions I.26 à I.28 pour le renforcement de la réglementation et l'obligation de mettre en place des déclarations d'utilité publique pour protéger les captages et pour sensibiliser les acteurs et avoir une prévention des pollutions accidentelles.
- Pour la pollution industrielle, on a 3 dispositions qui concernent la sensibilisation aux évolutions des techniques pour essayer de viser zéro rejet. Il est vrai qu'il y a déjà eu beaucoup d'efforts qui ont été faits. Mais comme les méthodes évoluent beaucoup, il y a toujours matière à améliorer les choses. Il y a également des dispositions concernant les risques liés aux infrastructures de transport pour lesquels il y a des risques importants et surveiller l'évolution des sites et sols pollués.
- Enfin pour la pollution agricole qui était une des cibles attendues de la stratégie, il y avait des dispositions I.32 à I.37 pour cibler les zones prioritaires pour la réduction des intrants et plusieurs dispositions pour promouvoir l'agro écologie. Ce qui implique d'améliorer notamment la connaissance des sols et de promouvoir des pratiques qui limitent le ruissellement. On a ajouté dans la dernière version que vous avez pu voir une disposition concernant l'implantation de dispositifs végétalisés et pérennes qui ont beaucoup d'effets bénéfiques pour l'environnement notamment pour limiter les ruissellements.

Mme JUND

Oui, j'aurais une observation. Sur l'eau potable, il y a une mesure qui identifie 172 captages d'eau potable pour lesquels il n'y aurait pas de périmètre de protection. Le maître d'ouvrage qui est pressenti pour la définition des PPC et l'ARS, je voulais savoir si le lien avait été fait avec l'ARS, une relecture commune de cette disposition pour s'assurer après de la mise en œuvre ?

M. LOUIS (DDT 31)

Peut-être pour compléter parce que l'ARS n'est pas présente aujourd'hui, mais elle m'a appelé hier donc on a le pouvoir. Ils nous ont dit qu'effectivement le délai de 3 ans pour la mise en compatibilité de l'ensemble des documents, compte tenu de l'historique en retard qu'il y a sur le sujet, est sans doute trop court par rapport à la réalité opérationnelle.

M. SUAUD

Faut-il adapter l'ambition aux réalités logistiques ou tenter d'adapter les réalités logistiques à l'ambition ? On se prononce sur ce sujet ? J'entends les objections. Je propose qu'on maintienne et qu'on engage un échange avec l'ARS, avec l'État et qu'on voie puisqu'on a une phase ensuite d'enquête publique qui permettra de rectifier le cas échéant. J'ai sollicité hier soir Monsieur le Préfet de bassin pour avoir un échange aussi sur les perspectives. Peut-être essayerons-nous de nous interroger en mettant en exergue ces points qui peuvent poser problème. Il ne s'agit pas non plus d'écrire des ambitions qu'on n'atteindra jamais. En même temps, c'est peut-être dommage.

M. LOUIS

En fait, il y a plusieurs problématiques parce qu'effectivement il y a le temps d'instruction de l'ARS avec l'hydrogéologue agréé qui est déjà une procédure longue. Mais il y a aussi les secteurs où les maîtres d'ouvrage n'ont pas déposé de dossier. Le temps qu'il le constitue plus une instruction, c'est tout de même globalement un délai pour ce type d'opération qui est assez court.

Après une petite remarque de forme. Dans le portage du projet, l'ARS n'est pas indiquée dans la fiche, dans la mise en œuvre.

M. PEYRAT

Excusez-moi. Je voudrais apporter un complément par rapport à la problématique des captages de montagne. Aujourd'hui, disons qu'il y a une hiérarchisation parce qu'il y a tout de même beaucoup de captages par rapport à la population. Tout ce qui est petit captage aujourd'hui, cela prend du retard. C'est long parce qu'il est vrai qu'il y a une procédure. La procédure est plutôt ARS, santé publique que la procédure périmètre. Il y a une procédure prélèvement par rapport au DDT. Surtout, il y a une régularisation foncière derrière par rapport au périmètre de protection qui est difficile en montagne.

Par expérience sur l'Ariège, on a 560 captages. On en a en gros 20 % qui sont finalisés. Cela veut dire aussi qu'en parallèle, il y a des études de rationalisation parce que cela coûte cher de mettre à niveau les captages, les petits captages en montagne. Le département 31 est en cour de revoir son schéma d'alimentation en eau potable. Il est vrai que tout cela entraîne un stand-by sur les procédures. Cela ne sert à rien de protéger un captage s'il doit être abandonné dans 2 ans parce qu'on va le rationaliser sur un autre. Il est vrai qu'aujourd'hui, c'est quelque chose qui est un problème parce qu'il y aura du retard. Et comme vous dites, la logistique est difficile à mettre en place.

M. SUAUD

Il me semble que c'est un message de contrainte au maître d'ouvrage. Est-ce que le SAGE est fait pour ça ? Peut-être que je me trompe, mais je préférerais qu'on soit contraignant quitte à ce qu'ensuite on ait des arguments fondés pour différer plutôt que d'intégrer nous-mêmes systématiquement en amont, dès le document, les arguments pour différer et le rendre moins contraignant.

C'est-à-dire que de toute façon encore une fois, nous approuvons aujourd'hui, mais nous avons encore toute une séquence devant nous d'examen de ce document et de retours. Je pense qu'il faut absolument noter qu'il y a un échange à avoir avec l'ARS. Il faudra être attentif aux retours des maîtres d'ouvrage parce qu'on peut aussi avoir des remarques fondées de leur part. Encore une fois dans la philosophie du document, il me semble et je plaiderais plutôt pour cela, que cela soit contraignant quitte à ce qu'on trouve des arguments. Il y a de bons arguments dans ce qui vient d'être échangé ici et là. En même temps si on intègre nous-mêmes tous les arguments pour différer, pour reporter, pour repousser, peut-être qu'on se trompe un tout petit peu. Je rappelle que le SAGE avait pour vocation d'être adopté en 2014 et nous sommes en 2018. Si nous actons des retards et des difficultés aujourd'hui, cela n'est peut-être pas très rassurant d'alléger la contrainte que nous faisons peser à travers le document. On verra bien dans les échanges qui viendront comment se positionneront les uns et les autres. Il faudra bien que le Président de la CLE serve à quelque chose à un moment donné. Peut-être qu'enfin, il y aura quelques échanges un peu durs. Mais c'est la philosophie du document que je vous invite à approuver. Il faut que l'on contraigne un peu, qu'on force un peu.

M. LOUIS

Ce n'est pas bloquant.

M. SUAUD

Ce n'est pas bloquant. Monsieur LOUIS nous dit que ce n'est pas bloquant. De toute façon, on aura des retours. Pensez à mettre vos micros quand vous intervenez s'il vous plaît. Je propose qu'on reste en l'état et qu'on note par contre qu'il y aura forcément un échange avec l'ARS et qu'on aura un retour forcément dans la suite des travaux. Je vous en prie, Monsieur HAMONET.

M. HAMONET (AFD – DR Occitanie)

Oui, Jean-Marie HAMONET pour l'Agence Française pour la Biodiversité. Dans un autre registre que celui dont vient de parler, de l'eau potable, je voudrais profiter de ces 2 dernières diapositives pour relever, je pensais à la cohérence, mais c'est surtout la convergence du projet de SAGE avec le plan biodiversité qui est intervenu cet été. Et en particulier à travers ce qui vient d'être cité lors de la présentation sur la préoccupation des sols. On va la revoir dans la règle n° 2. Mais il y a vraiment une convergence et un faisceau d'actions à mettre en œuvre par rapport à la gestion quantitative de l'eau, par rapport à la qualité de l'eau. On parle ici des intrants, mais des transferts de substances, par rapport au risque d'inondation ou d'érosion des sols. Là, il y a vraiment un énorme faisceau d'actions à mettre en place sur l'aménagement du territoire. Je voulais relever cette action qui figure à plusieurs reprises dans le projet de SAGE Garonne et qui est aussi un des axes forts du plan biodiversité. Merci.

M. LEGALL

On va passer au 2^e objectif qui concerne le quantitatif. Le titre est « contribuer à la résorption des déficits quantitatifs. »

Les plus-values qui avaient été identifiées dans le cadre stratégique étaient :

- D'avoir un cadre organisationnel pour une gestion quantitative au sein du SAGE et un renforcement des coopérations en dehors du périmètre du SAGE notamment sur la partie amont et sur l'Inter-SAGE.
- Fixer un délai pour améliorer le rendement des réseaux de distribution en eau potable.
- Déployer le programme MAC'Eau sur les autres départements du SAGE. Cela avait été fait en Gironde.
- Et enfin une disposition stratégique qui concernait l'acquisition de connaissances supplémentaires sur l'hydrologie de la Garonne, les prélèvements et leur suivi. Donc une meilleure connaissance des prélèvements et d'avoir des mesures pour pouvoir les suivre annuellement.

Alors cela a été décliné dans les dispositions en ayant classifié les choses de façon à ce qu'on ait mis :

- En premier et la disposition concernant l'émergence des projets de territoire. C'est la première disposition qui est une disposition un petit peu obligatoire pour pouvoir ensuite décliner d'autres dispositions qui seront de pouvoir notamment créer des revenus dans le cadre des projets de territoire. C'est un préalable à d'autres dispositions.
 - Ensuite, on avait un sous-titre qui était pour développer les suivis et approfondir les connaissances. Donc il y a plusieurs dispositions pour essayer de pouvoir renforcer la connaissance de l'hydrologie à la fois l'hydrologie de surface notamment en période d'étiage sur les petits cours d'eau et aussi dans les nappes, les eaux souterraines et connaître mieux comment les échanges entre les eaux de surface et les nappes se font. Il y avait des dispositions pour actualiser et étendre les débits de référence pour être capable de les actualiser. Fiabiliser les informations de consommation parce qu'on a beaucoup d'informations sur les prélèvements, mais on ne sait pas réellement ce qui est consommé. Évaluer les volumes à prélever donc ce qui est disponible au regard de la prise en compte du changement climatique, c'est-à-dire des évolutions à venir à moyen et long terme.
 - Le 2ème sous-objectif est de faire des économies d'eau.

M. SUAUD

C'est toujours pareil. Prenez la parole. Pas de demande particulière ? Si.

M. PEYRAT

Sur ce point la connaissance à mon avis est quelque chose qui est primordial parce que c'est quelque chose qu'on ne peut pas avoir à l'instant T. Il nous faut du recul pour avoir des données qui soient exactes. Sur l'Ariège, je parle un peu de notre département, mais comme nous sommes tout de même très limitrophes au SAGE Garonne, on a eu un placement de réseaux de suivi sur les eaux souterraines et il est vrai que cela peut nous permettre d'avoir des données territoriales et pas des données globales sur l'évolution de l'hydrographie. C'est quelque chose qui est nécessaire si on veut résonner plus tard sur les équilibres entre les besoins/ressources. Je pense qu'aujourd'hui la connaissance, on a un niveau national et le niveau territorial est important. Il faudrait que cela soit homogène entre tous les partenaires ou les départements. Apparemment la région, ce n'était que l'investissement qui était pris en compte et pas le fonctionnement. Il faudrait quelqu'un qui assure cette cohérence des données sur le territoire, sur le bassin de la Garonne.

M. LOUIS

C'est une remarque complémentaire qui avait été abordée lors de la réunion Inter-SAGE à Cadillac. Le plan de gestion des étiages qui est à une échelle supra par rapport au SAGE parce que le plan de gestion des étiages regroupe le périmètre de plusieurs SAGE. Il est formellement validé aujourd'hui. Il a été validé par l'État depuis le mois de juillet avec une très belle brochure qui a été éditée par le SMEAG qui résume, qui synthétise ce plan de gestion. La question était de l'articulation entre le PGE et le SAGE et la mise en lumière de cette articulation. Dans le document de SAGE finalement le mot PGE n'apparaît pratiquement pas alors qu'il y a une partie des éléments qui l'alimente, qui provient de ce travail.

Autour de la table, il y a un certain nombre de personnes qui ont travaillé dans les 2 instances et qui finalement peuvent se retrouver un peu perdu avec 2 documents qui parlent de la même chose sans les liens explicites entre les 2 documents. Il y a déjà sur l'aspect compréhension, ce point serait intéressant.

Puis il y a un 2^e point qui avait été abordé à l'Inter-SAGE, c'est sur la question des éventuels financements croisés pour la mise en œuvre ultérieure de certaines actions qui sont issues du PGE et qui pourraient bénéficier de financements qui sont prévus dans le cadre du financement du PGE avec la redevance Garonne. S'il n'y a pas de liens explicites entre le PGE et le SAGE, c'est comment faire le lien pour pouvoir bénéficier de ces financements croisés ? Je pense que c'est une question importante de pouvoir avoir une visibilité. Ce n'est pas une compatibilité réglementaire comme le SDAGE tel que cela est marqué dans les fiches, mais une information sur le lien entre les 2 documents, pourrait être un élément intéressant qui avait effectivement été évoqué au mois de mai dernier.

M. SUAUD

Il me semble qu'on a eu ces échanges régulièrement au PGE/SAGE et SAGE/PGE au vu de la nature des démarches qui sont les nôtres puisque le PGE préexistait puisqu'il était en révision. On a même interrompu/suspendu nos travaux d'élaboration du SAGE le temps d'y voir un tout petit peu plus clair sur les perspectives PGE. On voit bien que les débats de gouvernance s'ils traitent du PGE souvent induisent aussi une réflexion nécessaire par rapport au SAGE d'aujourd'hui et demain. Le document de référence est le SAGE.

M. LOUIS

C'est une information.

M. SUAUD

Bien sûr. Ce que nous avons bien sûr validé ensemble, c'est la compatibilité entre les mesures du PGE et le SAGE. Dans tous les cas, ceci a été exprimé entre nous. Le débat que j'ai en mémoire, c'est l'idée selon laquelle si nous voulions bénéficier de moyens, parce qu'on est toujours en recherche de moyens, il convenait peut-être d'identifier les mesures du PGE pour justifier d'une éventuelle mobilisation, d'éventuels surplus de redevances par rapport à la mise en œuvre ou à l'animation du SAGE. Je m'interroge sur comment ne pas lier le SAGE qui est le document supra juridiquement à des mesures du PGE qui par ailleurs peuvent être conduites aussi à évoluer ? En même temps, comment pouvoir en bénéficier pour se donner les meilleurs moyens, le débat reste à trancher. Encore l'autre jour au SMEAG, la question de la redevance a été posée. Il y a eu un échange rapide entre élus. On posera cette question. Comment articuler les 2 ? Peut-être qu'une proposition serait à ce moment-là d'identifier le PGE comme il le faut, et peut-être d'annexer les éléments de référence aux documents de SAGE.

M. LOUIS

Faire une correspondance.

M. SUAUD

Il y a un tableau qui annexe donc qui ne conditionne pas parce que je trouve qu'il faut garder l'ordre des choses et en même temps qui dit bien que dans ce tableau on traduit le concept de compatibilité tel qu'on l'a évoqué dans le document. Cela pourrait être une solution qui permet de ne pas regretter. Si demain on avait droit à redevance et en même temps la redevance est très aléatoire. Ce ne sont pas des sommes considérables. On ne peut pas tout lier à cela. Mais il ne faut pas perdre de vue l'hypothèse.

Mme JUND

Je ne me suis pas présentée tout à l'heure, Michèle JUND de Nature Midi-Pyrénées. Personnellement, nous ne sommes pas très favorables à mettre le PGE dans le SAGE. J'ai déjà eu l'occasion de le dire. Parce que pour nous le PGE n'est pas le volet quantitatif du SAGE étant donné qu'il n'est déjà pas sur le même périmètre. Ensuite, il n'est pas sur la même durée. Et le volet quantitatif du SAGE est

également, comme on l'a dit tout à l'heure, tout ce qui est de retrouver des sols qui peuvent garder de l'eau stockée dans les sols, et cætera. C'est plus large que le PGE. S'il peut y avoir une annexe ma foi pourquoi pas. Mais réintégrer davantage PGE et SAGE, je ne suis pas du tout favorable d'autant plus que l'avancée de ce SAGE est justement quelque chose qui est tourné vers l'avenir avec des pratiques innovantes sur les sols qui sont couverts, l'agroforesterie, et cætera. Cela était notre vision par rapport au PGE.

Après, j'ai juste une 2^e petite remarque. Cela est peut-être une déformation qui vient de ce que je viens de dire. Mais dans le chapitre économie d'eau, il n'y a pas de dispositions précises qui concernent les sols. Cela reste tout de même des dispositions sur le matériel agricole. Est-ce qu'il ne serait pas possible de mettre, même si cela est peut-être un peu tard maintenant, mais de mettre une disposition sur l'importance de la qualité des sols au sein d'un bassin versant pour les économies d'eau ? Merci.

M. LEGALL

Sur la question des dispositions qui traite du rôle des sols, c'est traité dans l'objectif général III avec la politique d'aménagement. Peut-être qu'on peut voir dans cet objectif général s'il y a matière à préciser cette question-là.

M. SUAUD

Est-ce que l'hypothèse selon laquelle on ne laisse pas penser, j'entends la remarque, que tout l'aspect quantitatif est lié au PGE ? En même temps, le cadre stratégique est bien le SAGE et que le PGE décline un certain nombre de mesures. Si on met une annexe qui ne conditionne pas le document de SAGE, mais qui dit que pour les items de ces parties stratégiques-là, il y a bien aussi, il n'y a pas que, référence au PGE. Ce qui permet de ne pas être forcément déçu si demain il y a de la redevance à aller chercher. Cela vous gêne ?

Mme JUND (02.08.37)

Ou alors il faudrait peut-être indiquer dans le SAGE, je ne sais pas si c'est le PGAD. De toute façon pour moi il n'y a pas de volet quantitatif et de volet qualitatif. C'est imbriqué forcément. Mais indiquer que pour les économies d'eau, il faut aussi se référer aux dispositions qui sont sur les zones humides, la restauration des sols, et cætera.

M. SUAUD

On peut mettre tout ceci en annexe en mettant un préambule tel que vous le dites et en disant que pour ce qui relève du PGE à proprement parler, on donne les 10 ou 12 mesures qui correspondent à la stratégie telle qu'on la fixe pour être sans regret. Ce qui fait qu'on allie les 2 dans la fiche annexe. Après, on peut peut-être rédiger un passage du SAGE pour être plus explicite dans le SAGE sur l'ensemble du champ.

Mme JUND

Ce n'est pas dans la synthèse de l'état initial ? Cela n'apparaît pas ?

M. SUAUD

On vérifie tout aujourd'hui. On ne sort pas d'ici tant que tout n'est pas vérifié.

M. CADORET

Dans le propos introductif de l'objectif général II, vous êtes page 137. Il y a effectivement une mention qui est faite là-dessus. Vous le disiez, Monsieur le Président, l'enjeu est à la fois la compatibilité réciproque des démarches et la mise en synergie des différents niveaux d'actions sur les différents périmètres.

Peut-être qu'en poursuivant la présentation sur l'objectif général qui a trait à la gestion quantitative, l'énoncé du contenu des dispositions de II.20 et II.26 devraient nous éclairer peut-être sur ce débat. Je vous propose de continuer la présentation du projet de SAGE comme cela, on aura la vision globale.

M. SUAUD

On garde à l'idée les éléments de notre discussion. On trouve à formuler et à intégrer ce qui convient. Encore une fois, je ne crois pas que cela soit une opposition. C'est plus un souci de complémentarité qu'on peut tout à fait résoudre d'ici la fin de la séance. Effectivement peut-être que dans le déroulé, on va trouver quelques éléments de réponse.

M. LEGALL

- On va aborder le volet « réaliser des économies d'eau » avec plusieurs catégories d'utilisateurs :
 - Les collectivités et les particuliers avec les dispositions II.12 à II.14 pour améliorer le rendement des réseaux et pour pouvoir aussi envisager de réutiliser les eaux usées et multiplier les dispositifs hydro économes comme le programme MAC'Eau.
 - Pour les industriels, il y a la disposition II.15 pour améliorer les processus industriels afin qu'il consomme moins d'eau. Il est vrai que l'industrie ne consomme pas beaucoup d'eau, mais il y a de nouvelles techniques qui permettent d'en consommer quasiment plus du tout. C'est toujours pour améliorer encore les choses.
 - Pour l'agriculture qui est le gros consommateur, il y a les dispositions de II.16 à II.18 pour sensibiliser aux possibilités d'adaptation des pratiques et concourir à l'optimisation de l'utilisation de la ressource en faisant un pilotage plus fin en irrigation et en mettant aussi au point de nouvelles méthodes expérimentales.
 - Enfin une disposition pour les canaux pour optimiser l'alimentation des canaux et leurs prélèvements. Le record pas mal de mètres cubes à gagner sur cette disposition-là.

Je laisse pour les questions ou les remarques.

M. FERRANDO (Chargé de mission CA31, OUGC)

Guillaume FERRANDO pour la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne et l'Organisme Unique Garonne-Amont. Par rapport aux questions agricoles aussi bien sur la partie quantitative que qualitative. Au niveau des chambres de l'agriculture de manière générale ces questions-là sont très importantes et déjà traitées depuis plusieurs années. Il y a des actions qui sont mises en place justement pour optimiser les pratiques, pour limiter au maximum les pollutions qui peuvent découler de la pratique agricole. C'était le cas sur la partie qualitative avec l'AOC Sols qui est une association départementale qui s'occupe justement de la conservation des sols.

Sur le volet qualitatif actuellement, il y a des projets d'économie d'eau qui sont financés par l'Agence de l'eau sur plusieurs chambres d'agriculture. Il y a des travaux qui sont mis en place pour travailler sur le matériel, sur ce genre de disposition. C'est une bonne chose d'en parler. Par contre, il y aura tout de même un point d'alerte à avoir sur cette disposition-là. Il faut qu'il y ait des financements derrière pour pouvoir mettre en place les actions et les appliquer réellement sur le terrain ce qui peut être une limite derrière pour la mise en œuvre de cette disposition. Sans financement, il est difficile de mettre en œuvre ces travaux.

De la même manière, pour convaincre les agriculteurs pour faire ces changements, il faut qu'il n'y ait pas forcément d'impact sur le volet économie au niveau des exploitations.

Ce sont 2 points de mises en garde par rapport à cette disposition, mais qui sont en soi corrects. On n'a pas eu de remarque particulière sur ces points-là.

Mme RABIC

J'aimerais qu'on parle toujours de résorption des déficits quantitatifs qu'on marque aussi « qualité » à côté parce que Monsieur a expliqué les choses. Mais si on attend 25 ans pour mettre des haies parce qu'on ne les a pas à financer et qu'on a toujours l'érosion des terres et autres, on ne va jamais s'en sortir. Hier, nous étions quand même dans un colloque où on nous est dit que c'était très urgent et on a déjà 20 ans de retard. Alors si on va encore 20 ans pour avoir 3 sous pour une haie. Je dis la haie entre parenthèses. C'est un exemple. Je pense quand même que personne n'a conscience de la rapidité de la dégradation du bas bassin. Je pense quand même qu'il faut que nous soyons plus solidaires les uns des autres et ne pas chercher les 0,50 francs. Ils arriveront les 0,50 francs. Mais mettons déjà les plantations en place et puis que chacun fasse une solidarité dans l'ensemble de notre

gestion quantitative et qualitative. On nous a dit hier – 30 à 40 % de la pluviométrie dans certains endroits et des débits forts. Il faut quand même déjà prévoir. Si on attend 20 ans pour mettre quelque chose, on ne s'en sortira jamais. C'est la catastrophe. Soyons réalistes quand même dans le haut bassin. Pensez déjà à ceux qui sont mis au chômage comme la pêche qui est déjà spoliée et qui est déjà mise gratuitement parce qu'on ne nous a pas indemnisés. Pensez aux autres aussi. Il faut que l'agriculture continue avec des efforts et un changement de méthode agro-environnementale. Soyons raisonnables.

M. SUAUD

Il me semble avoir entendu qu'il y avait un enjeu pour la profession agricole d'adaptation ce qu'on peut parfaitement entendre et comprendre, mais qui est lié aussi à un enjeu de moyens. C'est exprimé ici. C'est naturel, me semble-t-il.

Mme RABIC

Il y a un moment où la solidarité doit maintenant partir d'une façon efficace.

M. FRECHOU (Vice-président de la 5C)

Je voulais préciser quand même que l'agriculture est en grande difficulté et il y a encore 10 ans ou même 7 ou 8 ans, on était pour drainer nos terres inondées. On était subventionné pour irriguer. Donc on tourne carrément d'options en 5 ou 6 ans. La profession a un peu de mal à s'adapter d'autant plus qu'on a une crise tout de même assez importante. Le monde agricole veut se mettre en bonne marche, mais on ne peut pas le faire seul. Surtout comme je vous dis, cela n'est pas brillant dans le monde agricole.

M. FERRANDO

Et j'ai précisé que des actions étaient déjà en cours sur ces questions-là. Ce ne sont pas des questions qui sont orphelines au niveau de la population agricole.

M. SUAUD

Je crois que les professions ont fait des efforts et se sont adaptées. Je crois qu'on ne peut pas balayer d'un revers de main celles et ceux qui aujourd'hui sont engagés à travers des investissements lourds y compris des orientations leur ont été proposés par l'État, par les autorités pour telle ou telle culture, pour telle ou telle production. Donc il est urgent de rappeler et je pense que c'est une bonne caisse de résonance ici, à leurs responsabilités les autorités, mais entendre aussi les besoins d'adaptation. On sait qu'on est dans l'urgence.

J'ai placé cette réunion volontairement dans ce cadre de l'urgence et de la réaction nécessaire. Il faut effectivement que nous puissions faire résonner cet appel à la prise de responsabilité parce que certains professionnels sont engagés dans des processus qui « les dépassent » du point de vue économique, du point de vue de leur survie, de la survie de leur famille. Donc il faut que nous ayons cela en tête. Les mutations de l'agriculture, on a le même débat avec la profession agricole sur les problématiques de pollution de l'air et des phytos dans l'air. Il n'y a pas aujourd'hui un professionnel qui n'est pas conscient y compris parce que les premières victimes de la manipulation des produits phyto sont les professionnels agricoles. Simplement, il y a ces enjeux d'adaptation.

Donc il faut que nous fassions les efforts suffisants et nécessaires. Je pense que c'est très important de le dire. Dans le registre des urgences, on finira par stigmatiser si on ne donne pas les moyens de poursuivre parce que beaucoup de choses sont en cours ou sont faites, de poursuivre ce qui est à l'œuvre. C'est important.

Mme RABIC

Monsieur le Président, je vous suis tout à fait et ma vivacité est pour essayer d'avancer les choses. Parce que lorsque je vois qu'un Président départemental de Dordogne dit qu'il a une désertification extrêmement importante de son territoire, nous sommes très inquiets. Donc il est vrai qu'il faut

absolument aider, mais il faut aussi s'aider soi-même. Il y a les 2. Il ne faut pas attendre les 0,50 franc. Il faut déjà mettre des 0,50 franc avant. C'est une image, mais vous avez compris ce que je veux dire. Nous ne voulons pas perdre notre agriculture qui doit, je ne dis pas toujours, être comme avant. On est dans un changement total de changement climatique. Il faut faire de la prospective pour rester, qualité quantité, mais pour rester.

M. SUAUD

L'enjeu de qualité, c'était aussi le cœur de votre propos. Je crois que nous le partageons effectivement qu'il s'agisse de nos productions, de nos activités ou de la qualité du milieu et de la qualité de l'eau. Je ne sais pas si sur cette partie nous poursuivons. Nous avançons.

M. LEGALL

- On avait un objectif important de mobiliser les ressources en eau et donc optimiser leur gestion. Pour cela, on a fait cette disposition afin de sensibiliser à une gestion durable des ressources notamment pour ce qui concerne les nappes et les plans d'eau. Optimiser par tous les moyens le soutien d'étiage, il y a plusieurs dispositions qui sont déclinées notamment pour les retenues hydroélectriques, pour les retenues qui sont situées au-delà de la frontière, c'est-à-dire en Espagne. Et enfin, étudier aussi les impacts cumulés des retenues qui ne sont actuellement pas bien évalués.
- Enfin pour aller au-delà, on a envisagé une disposition pour créer des retenues avec le préalable des projets de territoire comme je l'ai mentionné tout à l'heure. C'est la disposition II.27 pour pouvoir envisager la création de retenues structurantes dans le cadre de démarches de concertation de type projet de territoire.

M. SUAUD

Ceci avait été abondamment commenté lors d'un bureau.

M. LEGALL

On va apporter l'objectif général 3 qui consistait à « Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'occupation des sols et d'aménagement » donc bien décliner les dispositions en termes de compatibilité avec les différents documents d'urbanisme.

On va rappeler les plus-values de la stratégie qui avaient été élaborées et présentées l'année dernière en CLE :

- Avec le respect du principe de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE, tel que le cabinet BPC l'a rappelé tout à l'heure.
- L'articulation de la politique d'aménagement du territoire avec la politique de l'eau pour que les 2 aillent dans le même sens.
- Renforcer les dans la politique d'aménagement du territoire la prise en considération du risque d'inondation des zones humides et de l'espace de mobilité du cours d'eau, du fleuve, de la Garonne.
- L'homogénéisation des mesures de protection des milieux aquatiques et des zones humides au sein des documents d'urbanisme.

Il y a un volet important là-dessus. Et enfin, rendre opérationnels les projets sur le domaine public fluvial comme on en a parlé tout à l'heure avec les modifications qui ont été apportées au projet initial.

- Le premier sous-objectif est de favoriser une approche globale :
 - Avec les dispositions III.1 à III.2 pour inciter les acteurs à interagir afin d'intégrer l'eau dans les projets d'aménagement et de construction, de les intégrer dans les démarches de protection de l'espace agricole.
 - Il y a ensuite 2 autres dispositions les III.3 et III.4 qui sont des dispositions de mise en compatibilité afin de limiter le ruissellement et favoriser l'infiltration des eaux pluviales en milieu urbain ainsi qu'éventuellement les utiliser pour le stockage et le

recyclage. Ce sont des dispositions qui ciblent le ruissellement plutôt en milieu urbain.

On a des dispositions qui ciblent le ruissellement en milieu rural ultérieurement.

Des questions sur cette approche globale ?

M. SUAUD

Oui. Je crois qu'il y aura un travail, mais d'autres le font aussi, d'ingénierie et de conseil auprès des collectivités par rapport à ces enjeux d'imperméabilisation. Je pense au moment où on est en révision de PLU de traiter les questions d'infiltration à la parcelle, de traiter un certain nombre de sujets de ce genre, ne sont pas neutres. Elles ne sont pas négligeables. Quand on voit qu'aujourd'hui encore, des hérésies peuvent se commettre. Un exemple type, le parking du Carrefour Portet vient d'être refait et les pieds des arbres qui auraient pu être des espaces d'infiltration d'eau sont en fait rehaussés et donc l'eau part dans le réseau pluvial qui par ailleurs est saturé, car l'eau pluviale de Carrefour débouche de l'autre côté de la route d'Espagne dans le village. Je crois qu'il y a vraiment un gros travail avec peut-être les agences techniques départementales. Il y a un très gros travail que nous pourrions faire sur les bons conseils et les bonnes prescriptions. Je ne sais pas, mais il n'y a pas de législateurs ici. Si jamais on connaît des députés ou des sénateurs, on pourrait leur soumettre l'idée de revenir à cette bonne idée selon laquelle on pourrait taxer les surfaces imperméabilisées pour donner quelques moyens aux acteurs et à ceux qui décident et qui mettent en œuvre aussi la lutte contre l'imperméabilisation.

M. PEYRAT

Je pense que c'est important quand même, c'est l'information des gens. C'est-à-dire qu'aujourd'hui on a des gens qui instruisent et qui n'ont pas de connaissances des milieux aquatiques. On a des techniciens rivières ou des syndicats de bassins qui ont cette connaissance, qui ont les outils pour apporter des informations, mais qui ne sont pas utilisés. Aujourd'hui, nous avons mis en place une formation entre les services de l'urbanisme, de la planification, de la DDT et du Conseil départemental de façon à informer et former les syndicats rivières sur les démarches d'urbanisme et en même temps comment les intégrer plus en amont pour justement éviter d'avoir des projets qui ne prennent pas en compte tout ce qui est zones à mobilité des rivières que les zones d'expansion de crues ou zones d'érosion. Je crois que cela commence par-là, que les gens se parlent, qu'ils apportent chacun leur connaissance et qu'on arrive à un compromis pour arriver à construire peut-être plus judicieusement.

M. GILLE (Vice-président du CD33, Vice-président de la CLE, Président du SMEAG)

Je suis tout à fait d'accord avec vous. J'ai simplement une réserve. Si, j'ai peut-être comme moi en Commission départementale d'aménagement commercial. Les projets qui sont portés par les promoteurs, on a du mal à faire de la pédagogie tout de même un certain moment. Donc, on en reste sur la pédagogie. Par contre, on a des documents d'urbanisme qui aujourd'hui sont plus prescriptifs sur le niveau d'imperméabilisation qui peut être proposé au niveau d'un projet. Il faudrait peut-être regarder d'un peu plus près à ce niveau-là. Mais il me semble qu'on a la capacité maintenant d'introduire dans la gestion de certaines zones des taux à respecter en termes d'imperméabilisation. Du coup par rapport à ce qu'indique Thierry, je crois qu'il faut qu'on soit peut-être plus précis et il faut qu'on aille peut-être un peu plus loin sur le sujet. Parce qu'après lorsque vous discutez à la fois d'un SCoT ou de l'élaboration d'un PLUI quand on a à faire des prescriptions, on arrive aussi à discuter autour pour faire aussi de la sensibilisation, de la prévention. Cela fonctionne ensemble. Un certain moment, il faut de la prescription et après on s'appuie aussi sur elle pour faire de la sensibilisation et de la prévention. Du coup, je crois qu'il y a peut-être à creuser pour voir jusqu'où on peut aller aujourd'hui sur ces sujets-là.

M. HAMONET

Une remarque de forme parce que ces 2 dispositions notamment la III.3 va déboucher sur la règle n° 2. Il y a dans la lecture de la disposition un petit encadré qui nous rappelle que la règle associée sera la règle n° 2. Je pense qu'il faudrait peut-être insister dans le PAGD le fait que ce thème-là est important pour le SAGE Garonne à tel point qu'il débouche sur une règle. Je crois qu'il faudrait mettre une mention plus claire que cela, que ce petit encadré-là. C'est de pure forme, mais cela montre bien. Cela

souligne bien que ce sujet-là est majeur pour le SAGE Garonne. C'est vrai pour l'autre règle aussi donc la disposition des zones humides et la règle n° 1.

M. SUAUD

Pas d'avis contraire ? Oui, Madame JUND.

Mme JUND

Je suis entièrement d'accord avec Monsieur HAMONET. La disposition III.3 est intitulée « Limiter le ruissellement et favoriser l'infiltration des eaux pluviales en milieu urbain et périurbain. » Comme je n'avais pas lu l'ensemble du document, j'ai cherché l'équivalent ailleurs. Je l'ai trouvé et le titre est tout de même beaucoup plus souple. En l'occurrence, c'est la disposition II.17 « Concourir à l'évolution des pratiques culturales afin d'optimiser l'utilisation de la ressource et de participer à sa préservation. » Je trouve que cela est très léger. J'aurais bien aimé qu'il y ait l'équivalent « Limiter le ruissellement et favoriser l'infiltration des eaux pluviales en milieu rural » par différents moyens, par de la sensibilisation, par de la formation pour bien insister sur le rôle des sols qui est un rôle primordial pour la quantité, la qualité de l'eau. On en a beaucoup parlé au sein du SAGE.

M. CADORET

Est-ce qu'on a le parallèle de la limitation du ruissellement en milieu rural et sur les zones agricoles ? Est-ce la question ?

Mme JUND

Oui, c'est cela. Le ruissellement en milieu agricole est un problème de qualité d'eau, de qualité de sol et cela permet de changer les pratiques culturales. Donc tout le monde est gagnant, ceux qui s'occupent de l'eau et les agriculteurs qui ne voient plus leur sol partir dans les rivières.

M. CADORET

Nous avons la disposition I.36 qui s'appelle « Limiter l'érosion des sols et favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement par les sols en favorisant un changement de pratiques. » La II.17 y répond aussi. Elle traite de cette question. La I.35 « Améliorer les connaissances sur les caractéristiques et comportements des sols. » Quoi d'autre ? La thématique est traitée dans plusieurs dispositions puisqu'on est plus large que l'aménagement. Les maîtres d'ouvrage sont peut-être plus diffus que dans le milieu urbain.

Cette question qui est un peu transversale a été traitée dans plusieurs fiches. Mais la visibilité peut être améliorée. C'est sûr. On peut renvoyer aussi au III.2 sur les marges de protection de l'espace agricole. Je pense que si on avait une relecture, on pourrait trouver les réponses à vos remarques.

M. LE GALL

Toujours l'objectif 4 concernant l'intégration de la politique de l'eau avec la politique d'occupation des sols et d'aménagement :

- Des dispositions concernant la gestion et la restauration des zones humides avec 3 dispositions, la III.5, la III.6 et la III.7 dont 2 dispositions de mise en compatibilité le III.6 et la III.7 pour favoriser la maîtrise foncière dans la gestion globale des zones humides, les traduire dans les documents d'urbanisme, les objectifs de préservation des zones humides et enfin préserver les zones humides dans le cadre des procédures IOTA et ICPE avec la déclinaison ensuite dans la règle n° 1.
- Un autre objectif était de définir l'espace de mobilité des cours d'eau avec les dispositions III.8 et III.9 pour déterminer l'espace fonctionnel de la Garonne est proposé d'établir des principes de gestion et établir des secteurs à enjeux. C'est pour améliorer les connaissances et pouvoir définir sur quels secteurs travailler.

M. CADORET

Sur la question de la gestion et la restauration des zones humides, ce sont 3 dispositions zones humides qui se retrouvent ici. Je fais écho à la remarque de Jean-Marie HAMONET avec la disposition III.6 et III.7 qui font de la règle qui est proposée ensuite. Ces 3 dispositions ont été proposées suite aux travaux importants qui ont été faits par le groupe thématique zones humides. Là-dessus, je voulais souligner à ce stade.

M. BEAUJARD

Juste pour apporter une petite précision sur une modification qui a été apportée notamment la disposition III.7 sur IOTA et ICPE. Suite à l'arbitrage du dernier bureau, cette disposition s'appliquera uniquement aux nouveaux projets puisqu'il avait été mis en avant notamment la difficulté des services instructeurs d'instruire des dossiers qui ont déjà été validés et de les mettre en compatibilité avec le SAGE.

M. SUAUD

Pas d'autres remarques ? Allez-y.

M. LEGALL

- On va aborder la lutte contre les inondations avec les dispositions de III.10 à III.12. Ce sont 3 dispositions pour préserver les zones d'expansion des crues, encourager le développement des PAPI et consolider le système d'alerte entre les inondations. On a vu que cela a été assez prégnant comme problématique dans ce qui s'est passé hier puisque pas mal de personnes ont été soumises justement à un défaut d'alerte. Il apparaît que ce qui avait été fait notamment pour le département de la Gironde avec un système d'alerte par SMS était opérationnel. Mais je crois qu'il a été abandonné faute de financement.
- Enfin on a visé 2 dispositions concernant le statut domanial de la Garonne la III.13 et la III.14 pour valoriser les données existantes sur le domaine public fluvial et rappeler ses règles de gestion pour pouvoir rendre opérationnel d'éventuels projets notamment expérimentaux sur ce domaine public fluvial.

M. LOUIS

Peut-être juste sur le DPF donc sur la fiche III.14, la notion de transfert à titre expérimental. Il faut savoir que soit on transfère soit on ne transfère pas. C'est juste le mot « transfert » qui me chagrine dans la fiche. Sachant qu'il y a une disposition réglementaire qui permet de faire une gestion temporaire par l'intermédiaire d'une convention de superposition. C'est plus le mot « transfert temporaire » qui est quelque chose qui juridiquement n'est pas abordé. C'est juste un terme à changer. Ce n'est pas grand-chose.

Après, j'avais une 2^e question par rapport à cela. C'est bien dans cette disposition l'objectif de réaliser une cartographie de l'existant. Ce n'est pas forcément d'avoir une approche exhaustive sur l'ensemble du territoire en termes de cartographie ?

La notion de transfert du DPF est possible, mais dès lors qu'il est transféré, il n'est plus propriété de l'État. Donc, il n'y a pas de transfert provisoire. Par contre le vrai terme est que l'État reste propriétaire et il est possible de faire des conventions de superposition ou l'ensemble de la gestion est donné à un acteur extérieur. C'est une possibilité. Là, il peut y avoir une notion de durée qui est insérée. Sinon après ponctuellement, c'est une AOT, une Autorisation Temporaire de Travaux. Si on veut faire quelque chose de plus ambitieux qu'une simple AOT ponctuelle, c'est une convention de superposition qui peut être appliquée. C'est un terme juridique à souligner. C'est tout. Sinon, cela ne change rien au fond de la disposition.

M. SUAUD

Les représentants des collectivités locales avec ces histoires de GEMAPI, pas d'état d'âme ? Je crois qu'une plus-value est de pouvoir prendre en considération cette dimension avec des acteurs qui se cherchent encore sur la question de la GEMAPI. Et il y aura probablement à envisager un gros travail, une ingénierie. Enfin, il y a des choses à prévoir dans ce domaine, me semble-t-il. On n'est pas rendu. La III.13, c'était ?

M. LOUIS

Sur la III.13, la question était : l'objectif est de récolter les éléments existants dans les services concernant la délimitation du DPF, mais pas forcément de faire une cartographie nouvelle, qui n'existe pas et exhaustive sur l'ensemble du linéaire. C'était la question. C'était une confirmation. C'est bien marqué « recueil des données existantes. » Il n'y a pas forcément une étude à lancer pour avoir une cartographie.

M. CADORET

Tout à fait, c'est le recueil de la donnée existante et la valorisation. Oui, c'est ça.

M. LEGALL

La valorisation dans un système d'information.

On va aborder l'objectif général 4 qui est de « Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne. » Étant donné l'étendue du territoire et le grand nombre d'acteurs concernés, l'importance du porté à connaissance pour la mise en œuvre du SAGE est primordiale.

Dans l'élaboration de la stratégie, on avait défini les plus-values suivantes :

- La prise de conscience collective de la rareté de l'eau et de la fragilité du système. L'eau au regard du changement climatique.
- Mise en valeur du territoire du SAGE avec les services rendus par le fleuve et les milieux aquatiques naturels humides notamment pour la préservation de la biodiversité.
- La communication et la sensibilisation sur le risque inondation.
- Une approche sociologique qui est déjà intégrée dans le développement durable puisque c'est à la fois l'aspect environnemental, sociologique et économique.
- Le renforcement du lien entre les acteurs, entre les populations sur la vallée, le canal et les affluents.
- L'affirmation de l'identité Garonne avec des outils facilitateurs d'échanges et des besoins humains qui soient suffisants pour pouvoir mettre en œuvre cette thématique et la décliner de façon globale sur le bassin.

Alors on l'a décliné en une quinzaine de dispositions qui sont :

- Pour développer l'animation à l'échelle du fleuve. Donc pour faire l'observatoire Garonne, on a 2 dispositions qui concernent la mise en place de l'observatoire Garonne afin de développer l'animation pour renouer avec le fleuve, la vallée, partager les connaissances sur l'ensemble du territoire en renforçant les liens entre les acteurs et être proactif pour créer cette identité Garonne si importante à l'opérationnalité du SAGE. L'observatoire de la Garonne permettra de capitaliser les différentes données. Il a un rôle fondamental aussi.
- Une partie communication et sensibilisation sur le partage de la ressource en eau avec les dispositions IV.3 et IV.4 pour faire prendre conscience des enjeux du partage afin que la ressource soit partagée de la façon la plus équitable possible au regard des enjeux, du changement climatique avec la raréfaction de la ressource qui est prévue à moyen terme. Et donc de communiquer aussi sur les impacts de la centrale nucléaire de Golfech. Il y a une disposition spécifique pour cela. C'est principalement de la communication et de la sensibilisation.

M. SUAUD

Sur ces points pas d'interventions particulières ? Madame RABIC.

Mme RABIC

La centrale nucléaire de Golfech, je rajouterai la centrale hydroélectrique de Golfech aussi parce qu'il y a tout de même 2 unités qui ont des effets différents. Ils sont tout à fait différents, mais ils existent. Il faut tout de même le savoir. C'est déjà par mal qu'on parle des centrales nucléaires.

M. LE GALL

C'est le plus gros préleveur sur le bassin et c'est pour cela qu'on a fait une disposition spécifique. En plus il y a tout de même des rejets qui sont suivis en permanence.

Mme RABIC

De l'autre côté, il y a aussi quelques actions diverses. Il n'y a pas que le rejet.

M. MAUREL (EDF, délégation de bassin Adour-Garonne)

Sur le site de Golfech, il y a effectivement la particularité d'avoir à la fois la centrale nucléaire et la centrale hydroélectrique. Ce qui est visé par la mesure, la disposition, c'est de zoomer sur le cas d'espèce qu'est la centrale nucléaire. Après des ouvrages hydroélectriques, il y en a quand même pas mal sur le bassin. Golfech a la particularité d'être le premier quand on remonte. Je ne vois pas en quoi on zoomerait particulièrement sur ce premier par rapport aux autres dans cette disposition. Je pense que telle qu'elle est formulée, cela me paraît très adapté.

M. SUAUD

Avez-vous conclu entre vous cette affaire ? On en reste à la formulation. L'explication vous va ?

Mme RABIC

Il ne faut pas rester sur un point particulier quand il y en a d'autres. On met un S et après on développe de toute façon. Là, on est dans le plan général. Sur le plan général, il y a 2 choses. Il y a la question de la centrale sur laquelle on est entièrement d'accord et les autres.

M. LE GALL

- Des dispositions pour valoriser les connaissances et diffuser les services rendus par les milieux aquatiques et les zones humides. Il est vrai que les milieux aquatiques et les zones humides, on pense que c'est une préservation pour la biodiversité. Cela rend également beaucoup de services en termes de gestion de l'eau, en termes de stockage notamment en période hivernale. On a prévu les dispositions IV.5 à IV.8 pour réaliser des chartes sur la gestion et l'entretien du lit des berges, sensibilisés aux fonctionnalités du fleuve et des milieux aquatiques en particulier les zones humides, mettre en valeur, sensibiliser à leur valeur patrimoniale en démontrant les services rendus au moyen d'analyses économiques. Il y a une disposition qui prévoit de réaliser des analyses économiques.

M. SUAUD

Je m'interroge sur une communication efficace. Est-ce que quelqu'un sait en faire ? Je prends les enjeux de biodiversité. Si on communique d'un côté, que la CLE communique. Je prends les enjeux liés à Golfech donc on communique. La CLE communique. Je prends la sensibilisation au long cours si le Comité de bassin en fait et si nous en faisons.

Il me semble tout de même que ce sujet de la communication n'est pas négligeable puisque c'est bien le fait d'entraîner nos concitoyens à se saisir de ces enjeux. Est-ce qu'il ne faut pas tout de même se dire qu'on se le peaufine et qu'on y réfléchit vraiment avec un ensemble d'acteurs et de partenaires pour éviter les redondances ? Y compris les chiffres qui peuvent être parfois approximatifs parce que ce ne sont pas toujours les mêmes d'une communication à l'autre. Essayez peut-être de traiter cette sensibilisation et cette communication sous un angle un peu global. Est-ce que cela relève d'une gouvernance Garonne qui pourrait se saisir de cela avec le mandat particulier qui est le nôtre, de l'Inter-SAGE qui pourrait en parler ? Il me semble que la vocation n'est pas de multiplier les supports et les documents. Ce sont vraiment l'efficacité et les cibles. Et peut-être pourrions-nous mutualiser les moyens pour le coût financier et humain pour aller en recherche d'efficacité. Peut-être qu'il y a une stratégie pendant 3 ans de toutes les écoles du périmètre du SAGE vers lesquelles il faudrait travailler, plus des relais à travers les élus locaux vers la population adulte. Puis, on cible tous ensemble. Je ne sais pas. Je ne suis pas un spécialiste de la communication, mais je vois combien elle ne m'impacte plus tellement il y en a dans ma boîte aux lettres est tellement je reçois de mails. Je me demande s'il n'y a pas un enjeu d'efficacité.

M. GILLE

C'est un point de vue que je partage complètement parce qu'on ne balaie pas suffisamment. Nous sommes dans des routines de communication. Ces routines de communication institutionnelle du coup ne produisent pas toujours leur effet. Si on mettait en place de vrais outils d'évaluation, on serait peut-être très surpris des résultats à l'arrivée pour juger du taux de pénétration du message qu'on essaye de diffuser. Cela est un vrai souci. C'est un vrai sujet. Je suis tout à fait d'accord avec toi. Si on peut avoir une réflexion plus profonde et plus globale où chacun prendrait sa part, mais en travaillant sur des cibles et en essayant d'évaluer à la fois notre niveau de communication et la portée de nos messages, je pense qu'on serait plus pertinent. Cela est plus facile à dire qu'à faire. Par contre on peut tout de même affirmer ce principe de travailler sur un plan de communication qui soit plus global et qui du coup essaierait de travailler dans une logique de parties prenantes où chacun prendrait aussi un peu sa part, mais dans une réflexion stratégique peut-être plus partagée et en essayant d'avoir des niveaux de communication plus accessible aussi, travailler de l'accessibilité. C'est aussi un vrai sujet. On ne peut pas travailler l'identité Garonne si quelque part on n'a pas une communication accessible. C'est un fait.

M. SUAUD

Bien. D'autres remarques ?

M. PEYRAT

Oui. Je crois que cela est important, mais c'est plutôt au niveau de l'Inter-SAGE. Pourquoi ? Parce qu'il faut tout de même assurer. On parle du SAGE Garonne, mais il faut avoir une cohérence de bassin. En tête de bassin, on a des problématiques qu'on retrouve dans le SAGE Garonne. Il faudrait qu'on ait une cohérence avec vous. Toutes ces actions qui sont menées, il faudrait certainement qu'on ait des documents qui soient cohérents avec le SAGE Garonne et tous les sages qui sont situés le bassin-versant de la Garonne. Cette communication, ces documents doivent être communs à tout le monde en sachant qu'il faut tout de même les territorialiser parce que chaque territoire a ces problématiques. Mais le fond doit être commun. Le message doit être le même. À mon avis, c'est bien l'Inter-SAGE qui doit prendre en compte un peu cette communication. C'est un avis.

M. SUAUD

Il y a plusieurs niveaux supra. Mais on en référera, si la CLE en est d'accord, on posera cela en Inter-SAGE. On adressera également le message à l'ensemble des acteurs supra. Chacun a légitimité à communiquer. On discute, mais chacun a une forte légitimité à communiquer. La question est que si chacun au nom de cette légitimité réelle communique sur son registre, je ne suis pas sûr qu'on arrive à l'efficacité et qu'on gagne en efficacité leurs résultats de communication auprès de nos concitoyens.

M. LEGALL

- On va rester sur la communication pour communiquer sur les outils de prévention et de gestion intégrée du risque inondation. Cela reste d'actualité avec 3 dispositions IV.9, IV.10, IV.11 pour faire prendre conscience du risque inondation à travers la relation vallée alluviale – société, valoriser les outils de prévention et de gestion intégrée du risque, mais aussi la gestion de crise. On a vu hier que cela était très prégnant et favoriser le retour d'expérience. Il est clair qu'il y a des actions de communication. On a prévu beaucoup de diffusions de plaquettes, et cætera. Cela pourrait aller au-delà avec un point média sur des médias de grande diffusion, télévision, et cætera qui pourrait être élargi à quelque chose comme cela. Communiquer et sensibiliser sur la pollution des eaux et les coûts afférents, de disposition afin de sensibiliser le coût de la pollution, les coûts impactés et impactant pour impliquer les usagers et leur expliciter le prix des services de l'eau, comment sont calculées les différentes redevances et taxes liées à l'eau quand ils découvrent notamment leur facture.

Je vais laisser pour les questions pardon. Y a-t-il des questions spécifiques sur la communication, sur ces éléments-là ?

- Donc le dernier aspect de l'objectif général 4 permet d'établir un lien entre les acteurs locaux et le grand cycle de l'eau. On dira le cycle de l'eau tout court maintenant.
 - Avec les dispositions IV.14 à IV.19 pour encourager l'implantation d'espaces de sensibilisation. Il y avait eu des idées de faire des maisons du fleuve, le rendre accessible et navigable. Il y avait cet objectif qui semble peut-être un petit peu difficilement accessible vu qu'on a eu l'information comme quoi il y avait les quais à Bordeaux qui avaient été mis dans le cadre d'opérations de promotion. Du coup, ils n'étaient plus accessibles pour la navigation. La valorisation des paysages et la reconquête des sites de baignade, il y avait eu une forte demande sur la possibilité de rendre à nouveau la baignade dans la Garonne à pas mal d'endroits. Faire aussi une expansion des loisirs nautiques et voir contribuer à l'émergence réelle d'une offre touristique Garonne qui puisse être déclinée sous différentes formes de tourisme.
 - Les dispositions IV.20 à IV.21 pour voir les possibilités de report modal du transport des marchandises par voie d'eau donc évaluer le poids socio-économique de l'ensemble des usages sur le fleuve.
 - Et la IV.22 pour encourager et accompagner toute initiative de développement durable autour du fleuve Garonne et de sa vallée au sens proche.

M. GILLE

Juste pour information. Sur la Gironde à l'heure actuelle, les projets de pontons se multiplient. À l'heure actuelle ne serait-ce que sur le Sud Gironde, il y a 3 projets de pontons complémentaires. C'est à titre d'exemple pour vous montrer aujourd'hui l'évolution de ce sujet. Cela crée autant de portes d'entrée qui sont susceptibles d'être des supports d'animation, de diffusion à chaque fois.

À ces pontons, on accueille. Du coup, ce sont ensuite des petites plates-formes de mobilité ou l'ensemble des touristes sont ensuite véhiculés. Cela crée un certain nombre de portes d'entrée. Je le cite à titre d'exemple. Mais il y a une vraie dynamique aujourd'hui en tout cas pour ce qui nous concerne aujourd'hui sur la Garonne, sur ces sujets-là. C'est important. Vous citez effectivement les quais à Bordeaux. Cela évolue considérablement.

M. LE GALL

C'est principalement une offre touristique ?

M. GILLE

Oui, mais elle n'est pas que touristique parce que lorsqu'on parle de l'identité Garonne, les croisiéristes aujourd'hui sont intéressés pour qualifier des produits de commercialisation touristique dans lesquels on retrouve des approches identitaires et culturelles. À chaque fois qu'on crée des résonances à ce niveau-là, vous marquez un point. Évidemment qu'un touriste de base ne vient pas là simplement pour être déplacé d'un point A à un point B. Il vient pour découvrir et il y vient pour essayer de s'imprégner notamment de la valeur patrimoniale. Du coup derrière cela, la Garonne prend quelque part un second souffle ce qui est intéressant.

M. SUAUD

Pas d'autres interventions ? Donc on dit que la CLE se ressaisira de cette question de la communication, le bureau avant elle. Et que l'Inter-SAGE aussi fera l'objet de nos sollicitations et qu'on abordera ces questions. Je crois qu'il serait pas mal qu'on puisse aussi pour préparer tout ceci identifier un petit peu les acteurs transversaux de la Garonne qui se sont d'ores et déjà impliqués dans la vie du fleuve au-delà de nous qui sommes présents. Je pense qu'il y avait des associations, Flocon à la vague et d'autres, qui ont traité de ces questions du fleuve. Puis, on a nos expériences avec les pontons ici, les guinguettes en bord de fleuve ailleurs. On a de vrais sujets. Il faut essayer de mixer tout ceci pour voir comment on peut valoriser. Et ce n'est pas qu'une dimension touristique. Il y a une vraie question culturelle. C'est important de le poser. C'est comme cela qu'on sensibilisera probablement. Pour les enfants de nos écoles, on peut recréer peut-être aussi de l'aventure vers le fleuve et trouver des moyens de communiquer mieux et plus fort. Il y a vraiment un chantier. On pourra peut-être faire un petit groupe

comme au sein de la CLE pour préparer les prochains travaux. On peut trouver quelque chose. Oui Monsieur HAMONET.

M. HAMONET

Sur ce sujet-là, je sors peut-être de mon rôle de Directeur de l'AFB. Sur le plan quotidien, je suis assez frappé de voir dans mon entourage l'ignorance qu'il peut y avoir sur des choses qui nous paraissent à nous fondamentales comme le soutien d'étiage. La plupart des gens que je côtoie ignorent qu'il y a une réalimentation de la Garonne et comment.

Pour coller à l'actualité, je trouve que les réactions à chaud des gens qui sont sinistrés dans des inondations, et on peut les comprendre, mais elles sont souvent disproportionnées et mettent en cause les autorités en disant « vous n'avez rien fait. » C'est une disposition d'informer à froid sur les systèmes qu'il y a d'information, de connaissance, de prévention. Cela est important pour éviter ce genre de réaction. On ne les évitera pas, il ne faut pas se leurrer.

Puis un autre sujet, combien de gens à Toulouse savent qu'il y a du saumon dans la Garonne Madame RABIC ? Combien ? Personne.

Ce sont 3 exemples qui sont emblématiques et qui pour nous font partie des sujets de fond. La plupart des riverains ignorent. Cela mesure l'ampleur du chantier de l'information qu'on doit donner sur le fonctionnement de la Garonne.

M. GILLÉ

On est arrivé avec retard parce qu'on avait une intervention sur le Forum des grands fleuves avec Érik ORSENNA. Ce sujet que vous évoquez a été un des sujets de discussion et d'échange assez majeur parce qu'on sait bien que sur ces sujets-là en reprenant un peu ces terminologies, il faut qu'on mette en place des démarches de culture et de monter en conscience collective sur un ensemble de sujets pour bien comprendre les enjeux. D'ailleurs, un certain nombre de projets trouvera les conditions de leur acceptabilité si on entre dans une démarche à la fois de connaissances et de conscience collective et d'accompagnement. L'un va avec l'autre. C'est vrai que ces démarches-là de porter à connaissance sont absolument essentielles. Le drame convient de vivre dans l'Aude doit nous permettre aussi justement de tirer des leçons, de regarder et de voir commence dans la culture du risque, on peut s'améliorer aussi en termes à la fois d'échange, de communication voire de pratique. Ce sont aussi des sujets de fond. C'est pour cela que l'approche de communication et l'approche culturelle sont très importantes. Elle est souvent sous-estimée. On y consacre souvent insuffisamment de moyens. Mais au bout du bout, c'est quelque chose qui est très important.

M. SUAUD

Si vous voulez en finir avec l'objectif 5 puis on attaquera le règlement après le déjeuner.

M. LEGALL

L'objectif 5 est de « Créer les conditions structurelles de mise en œuvre performante du SAGE. » Ce sont les conditions nécessaires à la mise en œuvre des autres dispositions.

Le contexte spécifique du SAGE Garonne est une vaste étendue du périmètre qui s'étend sur près de 800 km avec de multiples acteurs, une politique de conduite du SAGE type corridor (une vallée relativement étroite), 800 communes, une problématique partagée avec des bassins versants limitrophes. Souvent les SAGE sont sur un seul bassin. Mais là, on a des interfaces avec de nombreux bassins que cela soit en amont avec les Pyrénées ariégeoises, les rivières de Gascogne ou en aval avec le SAGE des différentes petites rivières qui sont tout le long de la Garonne et surtout le SAGE estuaire. Il y a un autre contexte. Ce sont toutes les lois qui ont été mises en place, votées depuis l'état des lieux, la loi MAPTAM, la loi NOTRe, le transfert de compétences GEMAPI vers le bloc communal. Tout cela est nouveau et on a dû l'intégrer au fur et à mesure dans l'élaboration du PAGD.

Ce qui s'était dégagé de la stratégie :

- Un mode de gouvernance adaptée au SAGE qui pouvait traiter les problématiques avec les bassins limitrophes.

- On avait cherché à avoir un renforcement des structures de conseil actuel avec des moyens humains adaptés et suffisamment importants pour avoir une bonne mise en œuvre du SAGE.
- Un cadre de concertation suffisamment précis pour permettre de lever les problématiques transfrontalières sur la partie espagnole. On en parle depuis longtemps et on aimerait que cela aboutisse.
- Un travail avec les SAGE et les bassins adjacents sur les problématiques de prise en charge globale des interfaces entre l'amont et Laval.
- Une adaptation aux particularités du périmètre du SAGE avec la mobilisation en 6 Commissions géographiques. On a décliné l'état des lieux avec un focus sur chacune des 6 Commissions géographiques. Et pouvoir décliner également les dispositions en suivant cette répartition en 6 Commissions et faire des focus sur chacune.
- Enfin un renforcement de la solidarité amont/aval et fleuve/affluents. Le gros fleuve et la Garonne avec les petites rivières influentes.

Pour cela, on a fait une quinzaine de dispositions :

- Les dispositions de V.1 à V.3 concernent la mise en place d'une structure porteuse et de pratiques coopératives. C'est une structure porteuse de type EPTB afin d'assurer une mise en œuvre territoriale optimale sur le SAGE. Il y a une étude également qui a été lancée pour savoir de quelle façon elle pouvait être mise en place de façon opérationnelle pour pouvoir contribuer à l'harmonisation des pratiques de l'eau, de police de l'eau, afin que cela soit fait de façon la plus harmonisée possible avec le traitement des différents projets qui sont soumis à la législation par les autorités de l'État. Et aussi veiller à une bonne coordination avec les autres plans et schémas, c'est une partie de l'évaluation environnementale notamment.
- Enfin sur la partie coordination Inter-SAGE, il y a dispositions V.4, V.5, V.6 pour soutenir l'animation de l'Inter-SAGE Garonne et garantir la bonne prise en charge des confluences avec les petits SAGE. Je dis « petits » en termes d'espace. Mais chacun a bien sûr son importance localement. Enfin créer une instance de pilotage de la Garonne transfrontalière avec la partie espagnole pour la gestion en amont.

Mme TOUYA (DREAL Occitanie)

Je suis Cécile TOUYA de la DREAL Occitanie. J'avais une réaction par rapport à la fiche V.2 par rapport à son titre qui est « Contribuer à l'harmonisation et à la cohérence des pratiques des polices de l'eau » qui peut être un peu tendancieux parce que cela donne l'impression qu'il n'y a rien qui est fait. Or aujourd'hui, les DREAL dans chaque région ont pour mission un rôle d'animation et elles travaillent dans ce cadre avec les différents départements justement sur une lecture commune et une appropriation commune de la réglementation, avec des retours d'expérience sur des instructions. Cela aboutit souvent à des doctrines dans différents domaines de police de l'eau. Également à un niveau supra au-dessus des régions, il y a un travail qui est conduit dans le cadre de la Commission administrative de bassins qui a également conduit à des doctrines d'instruction de niveau bassins. Donc on peut se poser la question de l'intérêt de cette disposition ou du moins de ce qu'elle apporte par rapport au SAGE. Si jamais elle reste, il faudrait que le titre soit revu.

M. SUAUD

Rappelez-nous pourquoi cette disposition a été prise.

M. CADORET

Cette disposition partait d'un constat qui avait été fait au moment du diagnostic en 2015. Comme vous le soulignez, il est vrai qu'il y a des travaux qui sont conduits récemment sur l'harmonisation des pratiques de police de l'eau. Après il me semble qu'on est sur un SAGE interdépartemental et a fortiori interrégional.

Je pense que sur la traduction par les services de police de l'eau, des dispositions qui sont prises par la CLE. La CLE à travers cette disposition souhaite aussi une traduction la plus homogène possible. Après, il faudra ajuster le contexte où voir l'énoncé de la disposition pour que cela colle le plus possible à ce qui est en cours au sein des services de l'État. Je ne sais pas si cela répondrait à l'interrogation ou pas.

M. SUAUD

Peut-être que le terme de « cohérence » est peut-être un petit peu dur à faire figurer dans ce titre. L'harmonisation, l'homogénéisation si elles ne sont pas au rendez-vous, cela peut être aussi un souci de la CLE.

M. LOUIS

Peut-être, ajouter également le fait que cela s'applique à la bonne compréhension du SAGE dans le titre. C'est une disposition qui est un peu générique et il faut peut-être la recentrer sur l'harmonisation de la mise en traduction du SAGE.

M. SUAUD

Pas de réactions particulières ?

M. LE GALL

- C'est une série de dispositions pour mettre en place les moyens humains et financiers suffisants pour la mise en œuvre du SAGE :
 - La disposition V.7 consiste à garantir les capacités d'animation suffisantes et aussi développer le réseau de référents territoriaux sur les Commissions géographiques afin d'opérer une territorialisation pertinente pour déployer les actions.
 - Les dispositions V.8 et V.9 afin de dynamiser le réseau de techniciens de rivière et pérenniser les structures de conseil afin de favoriser les synergies.
 - Et enfin la disposition V.10 pour encourager l'émergence de projets et d'initiatives dans une logique de subsidiarité afin d'avoir un SAGE qui soit catalyseur du développement territorial.

Cela répondait aux objectifs stratégiques qui avaient été déclinés l'année dernière.

M. SUAUD

Sur ce dernier point, est-ce que vous avez des remarques ? Je vous en prie.

Mme JAQUEMET

Laurence JAQUEMET des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne. Je voudrais rappeler une intervention de Sébastien VINCINI qui est le représentant de notre Département à la CLE. Concernant l'animation du SAGE, il estime que pour une mise en œuvre ambitieuse du SAGE, cela nécessite des moyens humains et financiers. Concernant les moyens humains, il y a une réflexion à mener sur la mobilisation de moyens humains existants autant au sein de la structure porteuse du SAGE que dans les collectivités partenaires.

M. SUAUD

Je crois que ceci avait recueilli plutôt une approbation. Effectivement, c'est une bonne perspective. Il faut le mentionner.

M. GILLE

Je suis pleinement favorable. Après il faut passer de l'expression à l'opérationnalité. Derrière ça, cela veut dire que je serais très favorable à ce qu'on identifie très clairement des groupements de compétences sur lesquels on pourrait avoir des droits de tirage en termes d'allocation de moyens si on va jusqu'au bout. Faut-il que ces groupements de compétences soient bien identifiés et qu'on ait bien négocié leur capacité à intervenir et leur temporalité ? Aucun souci, cela me va très bien, mais à partir du moment où on va jusqu'au bout de l'exercice. Il faut aller jusqu'au bout de l'exercice. La notion de groupement de compétences pour porter un projet commun à un moment donné, cela me

va bien. Mais il faut aller jusqu'au bout à un moment donné, c'est-à-dire les identifier et voir comment on peut les mobiliser, quel temps on peut allouer dans une démarche de mutualisation. C'est aussi un sujet en soi.

M. SUAUD

Je pense que si la CLE veut pouvoir piloter, il faut qu'elle ait en face des objectifs et des ambitions, des moyens financiers et humains et que tout ceci engage. Il faudra bien qu'on ait ensuite des outils de pilotage très opérationnels. En ce sens, je ne concevrai pas que nous ayons à repartir faire le tour incessant des partenaires, des autorités diverses et variées pour glaner 3 € ici, 2 heures de techniciens là. Je partage complètement l'idée selon laquelle nous devons aller au bout de ce raisonnement. Mais la notion même de constater que des moyens existent au sein notamment des collectivités et que nous pourrions trouver à les mobiliser utilement pour une mise en œuvre performante du SAGE me va bien comme bon début à la discussion.

Mme JUND

Je voudrais faire une autre proposition. Enfin, c'est plutôt une question. Est-ce qu'on ne pourrait pas envisager comme vous l'avez envisagé tout à l'heure pour le plan de communication, que la CLE se réunisse régulièrement et propose de travailler sur un point précis pour une année par exemple ? Et dans ce cadre-là, elle sollicite la possibilité de créer des appels à projets. Je ne sais pas si d'un point de vue réglementaire c'est possible ou pas. Mais pour mettre l'accent par exemple pendant une durée certaine et je reprends l'exemple des sols qui me tient à cœur, travailler pour vraiment être sûr de mettre en œuvre et non pas de faire des financements de type saupoudrage, mais vraiment de mettre l'accent sur quelque chose.

M. SUAUD

Cela me semble tout à fait conforme à l'objet du SAGE. Je propose qu'on reprenne cette discussion tout à l'heure dans la partie programmation 2019 qui permettra de débattre abondamment de ce sujet. Puis penser qu'en 2018-2019, il faut que nous créions les conditions de la mise en œuvre opérationnelle de ce SAGE. Il faudra bien que nous ayons des réflexions sur la CLE, la nature de ses travaux et la façon dont elle s'organise pour poursuivre ses travaux.

Pour ce point plus spécifique pas de remarques complémentaires ? Non.

Donc je propose sauf si vous pensez que nous pouvons résister aux règlements avant d'aller déjeuner, d'aller déjeuner avant d'examiner les éléments du règlement.

Examen du projet de règlement

M. SUAUD

Il nous faut revenir 2 secondes sur la formulation que nous essayons de trouver par rapport à un renvoi en annexe de cette référence au PGE. Peut-être proposer comme évoqué que l'on mette en annexe une petite référence pour illustrer les orientations stratégiques proposées dans le cadre du SAGE en matière de soutien d'étiage. Donc, on référence les 8 ou 10 mesures du PGE qui ne sont pas exclusives d'un ensemble de mesures d'actions et de réponses aux problématiques. Comme ça, ça permet de les référencer sans déséquilibrer l'écriture à laquelle nous sommes attachés. On mentionne ceci comme ça ? Bien.

Maintenant, la partie la plus exigeante, je crois, de notre échange parce qu'il faut être précis aux termes. La partie réglementaire, même façon de procéder que tout à l'heure. Présentation par règle et on intervient peut-être à chaque présentation. Première règle intervention, etc. C'est vous qui commencez ?

M. BEAUJARD (Chargé de mission ZH SAGE, SMEAG)

Oui, c'est moi qui commence pour vous présenter la règle numéro un qui vise à préserver les zones humides et la biodiversité, qui est son titre. Cette règle s'inscrit dans le cadre des IOTA et ICPE qui est totalement en lien avec la disposition 3-7 sur la préservation des zones humides dans le cadre des IOTA et ICPE parce que pour qu'une règle puisse exister, il faut qu'elle s'appuie sur une disposition du PAGD. Cette règle concerne les IOTA et ICPE donc, c'est l'article L214-1 pour les IOTA et L511-1 pour les ICPE. Dans le cas de déclaration, l'autorisation d'un projet pourra être interdite si ce projet porte atteinte à la mise en péril ou à la destruction partielle ou totale des zones humides identifiées.

Il est précisé dans la disposition que sont considérés comme constitutifs d'une mise de mise en péril ou comme une destruction partielle ou totale des zones humides, l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblaiement de zones humides ou de marais et également la réalisation de réseaux de drainage. Ça fait clairement rappel aux rubriques 3.3.1.0 et 3.3.2.0 de la nomenclature de l'article L214-1. On a toutefois prévu un régime dérogatoire. Les projets qui sont d'intérêt public, DIP ou DIG pourront être maintenus, les projets également contribuant à l'atteinte du bon état des masses d'eau, les projets relevant d'opérations contribuant à la protection de personnes ou de biens pourront également être réalisés et enfin, les projets concernant les infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable ou de traitement des eaux usées, y compris les réseaux nécessaires. Il y a un régime dérogatoire. Si on rentre dans ce cadre dérogatoire, les projets pourront être autorisés sous condition que le principe ERC soit bien appliqué, c'est-à-dire éviter, dans un premier temps, réduire au maximum et en dernier lieu, compenser si vraiment il n'y a pas de solution. Le porteur de projet devra bien montrer qu'il n'y a pas eu d'autre solution technique et financièrement viable que de détruire telle ou telle zone humide dans son projet. Les plus-values de cette règle, c'est bien sûr d'interdire la destruction de zones humides, il a été intégré dans cette règle, la notion d'aire d'alimentation en eau de la zone humide. Donc, je vais lire le paragraphe : « Cette règle s'applique y compris si la zone humide est impactée de manière indirecte en cas d'aménagement situé sur la zone d'alimentation en eau de la zone humide. La zone d'alimentation en eau de la zone humide correspond à toute l'étendue spatiale où les écoulements superficiels et les écoulements souterrains connus convergent temporairement ou en permanence vers le site. » C'est une définition qui a été reprise dans le cas d'une doctrine DREAL Occitanie. On a pris le parti de l'intégrer parce qu'il nous semblait intéressant d'avoir une plus-value plus intéressante en disant qu'un projet qui est situé à côté d'une zone humide peut détruire la zone humide. Il n'y a pas uniquement les projets qui sont situés directement sur la zone humide qui pourraient impacter. C'est-à-dire que si on fait un projet IOTA ou ICPE qui détourne des eaux d'alimentation d'une source, il pourrait impacter les zones humides qui sont situées en aval. C'est un exemple parmi d'autres donc, on a intégré ça sachant qu'on a intégré aussi la notion d'aire d'alimentation de la zone humide dans la disposition 3.6. C'est suite au conseil du cabinet juridique DPC de dire que cette définition ne doit pas tomber sur la règle sans être énoncée dans le PAGD. Ensuite, la plus-value, c'est qu'on demande lorsqu'il y a destruction de zone humide, une compensation sur le bassin versant. Si la compensation ne peut pas avoir lieu sur le bassin versant, une compensation à hauteur de 200 % est demandée, c'est aussi une plus-value. On a ajouté aussi, dernièrement, suite au dernier bureau, la notion d'UHR, Unité Hydrographique de Référence, pour être en compatibilité avec le SDAGE qui fait appel à cette référence en disant : « Il faut compenser à minima dans la même UHR. » Chose importante aussi, c'est que la règle s'applique sur toutes les zones humides identifiées, sur la figure 14 du PAGD qui est disponible sur la disposition 4.7 du PAGD. La règle s'applique bien uniquement sur les zones humides identifiées dans le cadre du SAGE. On sait très bien que c'est un inventaire qui n'est pas forcément exhaustif, mais pour des raisons juridiques, on est obligé de se baser sur une cartographie existante. Voilà pour la présentation générale de la règle et nous sommes là pour les échanges.

M. LOUIS

Peut-être une première remarque. Vous avez évoqué la problématique de l'aire d'alimentation de la zone humide. Il nous semble que c'est peut-être de nature à entraîner une fragilité juridique qu'il faudrait pouvoir expertiser. Car, comme vous venez de le dire à la fin de votre propos, une règle s'applique sur un territoire défini. Or, ces aires d'alimentation des zones humides ne sont pas définies aujourd'hui. Est-ce que c'est une rédaction qui est applicable en l'état ? Ou présente une fragilité ?

Cela ne remet pas en cause le fondement et l'objectif de la règle, c'est vraiment une question juridique sur la définition de ces zones et de façon pratico-pratique parce que toutes les différentes sortes de zones humides ont des techniques, des fondements différents. Cette zone d'alimentation des zones humides n'est pas quelque chose qui est facile à définir et comment on l'applique concrètement quand, nous avons, Services de l'État, un dossier à instruire avec cette problématique, avec ces éléments de flous sur le sujet ?

M. BEAUJARD

Sur les aspects juridiques, effectivement, nous avons sollicité le cabinet juridique DPC dessus, il n'y avait, a priori, pas de difficulté, mais probablement une fragilité. Je vais laisser la parole à Maître SIMONIN si elle veut bien.

Me SIMONIN

Effectivement, on nous avait sollicités pour cette notion d'aire d'alimentation de la zone humide et il faut une cartographie associée, il faut que ce soit clairement identifié. C'est ce que disait Monsieur BEAUJARD, c'est que cette notion, il n'aurait pas fallu qu'elle apparaisse sur une règle comme ça, sans qu'elle ne ressorte du PAGD et le prolongement des dispositions du PAGD. Mais si cette notion, dans une disposition, a été clairement définie, elle peut tout à fait figurer dans une règle. D'un point de vue juridique, ça ne pose pas de problème, peut-être que d'un point de vue pratique, pour les Services de l'État qui sont chargés d'appliquer cette règle lorsqu'ils étudieront les dossiers IOTA ou ICPE, cela peut peut-être poser difficulté, mais en soi, si la notion a été définie et qu'elle fait écho à une disposition du PAGD, juridiquement, ça ne pose pas de difficulté. Il faut voir pour sa mise en pratique.

M. RAYNAUD

Vincent RAYNAUD pour l'UNICEM, exploitant de carrière. 2 choses : par rapport à l'intervention du Monsieur de la DDT, je pense qu'il est important de laisser la place à l'étude d'impact ou à l'étude d'incidence. Donc, étude d'impact pour les ICPE et étude d'incidence pour les IOTA au risque de rigidifier les documents cartographiques du SAGE. Je pense que c'est au pétitionnaire de faire la preuve, de caractériser les zones humides et les zones d'alimentation. Je pense qu'il faut laisser un peu de souplesse. Sur le fond, j'aimerais comprendre, il y a des projets qui peuvent bénéficier de dérogation et il y a les autres. Ceux qui sont soumis à dérogation n'ont pas à traiter la séquence ERC ? C'est ça ?

M. BEAUJARD

Cela ne dédouane pas, je l'ai dit.

M. RAYNAUD

Quant aux autres, ils sont tenus à dérouler la séquence ERC, E puis R et enfin C. On est bien d'accord ?

M. BEAUJARD

En fait, pour les autres, si ça rentre dans le cadre de la règle, ils ne sont pas dans le cadre dérogatoire, le projet ne pourra pas, en théorie, se faire. C'est-à-dire que si vous faites un projet IOTA qui détruit plus 0,1 hectare de zone humide, la règle s'applique et si ça ne rentre pas dans un cadre dérogatoire, si ce n'est pas un dossier DIG, DIP pour l'eau potable ou pour des travaux pour l'atteinte du bon état des masses d'eau, le projet sera, en théorie, interdit.

M. RAYNAUD

C'est le « en théorie » qui est troublant, car vous parliez de bien caractériser, il y a le « en théorie ».

M. BEAUJARD

Il n'y a pas le « en théorie », je ne suis pas le service instructeur. C'est l'application de la règle qui est comme ça, je peux laisser la parole aux Services de l'État sur le sujet.

M. LOUIS

C'est exactement pour ça qu'on était intervenu, pour qu'il n'y ait pas ce genre de flou, pour que ce soit vraiment une application directe, qu'il n'y ait pas de sous-entendu ni d'interprétation possible. Il faudrait quand même que l'expertise juridique puisse confirmer la bonne application de ce point-là pour qu'il n'y ait pas d'a priori. Le cas échéant, si ça s'applique, c'est bien une interdiction et donc, rejet du dossier sur ce type de cas dès lors que ce sera validé.

M. RAYNAUD

Dans ce cas-là, il n'y a plus le caractère dérogatoire.

Je suis embarrassé avec la rédaction c'est-à-dire qu'on ouvre la porte sur des dérogations et dans le règlement qui nous a été proposé, il est dit : « Les mesures compensatoires de tout projet impactant une zone humide. » C'est là où vous nous parliez d'une ambiguïté c'est-à-dire soit on a une approche identique quel que soit le projet y compris ceux qui sont d'intérêt public, soit il y a une approche discriminante. Il y a ceux qui peuvent bénéficier d'une dérogation et il y a tous les autres qui n'ont pas le droit à la dérogation. La rédaction telle qu'elle est formulée me paraît assez ambiguë sur qui est éligible et qui ne l'est pas.

M. BEAUJARD

Effectivement, sur la rédaction, il y a peut-être des choses à reprendre. Les 3 sous-paragraphe rentrent dans le cadre dérogatoire. Si nous ne sommes pas dans le cadre dérogatoire, c'est interdiction de détruire la zone humide. Je suis d'accord avec vous, peut-être que sur la rédaction, ce n'est pas assez clair pour une personne non avertie, extérieure.

M. HAMONET

Je voulais juste apporter une précision technique sur ce qu'évoquait Olivier LOUIS et l'origine de la notion d'aire d'alimentation de la zone humide. Mathieu a évoqué le fait qu'elle figure dans un document de la DREAL Occitanie, document technique destiné à éclairer à la fois les Services et les pétitionnaires sur la démarche ERC, Éviter, Réduire, Compenser en matière de zones humides. Cette notion, techniquement, trouve son origine dans une méthode élaborée par le Muséum d'histoires naturelles pour caractériser les fonctionnalités des zones humides. Je passe sur les problèmes juridiques, mais on sait délimiter, caractériser une zone humide, son enveloppe telle que. Vous vous souvenez de la définition qui figure dans la loi sur l'eau, le Muséum et l'ONEMA avaient la volonté de dire quelles sont les fonctionnalités d'une zone humide en matière de filtration, d'épuration. On n'a pas réussi à évaluer les fonctionnalités quantitatives ni pour la biodiversité, mais il y a déjà des fonctionnalités. Dans cette méthode qui est développée, qui est très technique, il y a cette notion d'aire d'alimentation des zones humides qu'il faut prendre en compte pour comprendre son fonctionnement. Cette méthode est développée, il y a des formations, des guides qui existent et qui sont à disposition des acteurs, des bureaux d'études et donc, des pétitionnaires. L'origine technique trouve son lien dans cette méthode qui existe et le SAGE Garonne est un des premiers à la mettre en valeur.

M. SUAUD

La rédaction est à préciser, mais est-ce qu'il y a de l'insécurité juridique dans ce document, dans cette partie ?

M. LOUIS

En termes de rédaction, il y a effectivement une incertitude juridique qui pose question dès lors qu'on ne peut pas la traduire de façon dichotomique dans l'instruction. C'est ce qui gêne, je pense qu'il faut garder cette notion d'aire d'alimentation qui est quelque chose d'important, mais c'est peut-être dans la manière de la rédiger, de l'amener. Peut-être il faudrait inscrire simplement sur l'obligation des dossiers déposés de définir l'aire d'alimentation de la zone humide pour pouvoir la prendre en compte. Sans cartographie dans le SAGE, on ne peut pas dire : « Le projet est sur la zone d'alimentation de la zone humide. » Donc, ça pose une question juridique. Par contre, le fait de forcer le pétitionnaire à proximité des zones humides à faire l'étude de délimitation de la zone humide pour pouvoir prouver cet élément me paraît une approche acceptable.

M. RAYNAUD

Le sujet des zones humides étant éminemment complexe, vous l'avez rappelé par votre intervention, il y a un élément de complexité supplémentaire, c'est l'arrêt du Conseil d'État qui date de 2017 sur la caractérisation des zones humides, sous le côté écologique et sous le côté hydromorphie. L'étude et la méthode dont vous parliez sont-elles postérieures à cet arrêt du Conseil d'État ou antérieures ? En quel cas aussi, il y a un enjeu dans le cadre de ce SAGE à se mettre bien d'accord sur la caractérisation des zones humides concernées par l'application de ce règlement. Le sujet étant tellement complexe que même le Juge s'en est mêlé et a pu modifier ce qui pouvait être une caractérisation valablement admise auparavant.

M. HAMONET

Effectivement, c'est complexe, je vais essayer de structurer la réponse sous contrôle de mes collègues des Services de l'État. En effet, cet arrêt du Conseil d'État du 22 février 2017 a remis en cause la définition de l'arrêté ministériel de caractérisation des zones humides. Cet arrêté prévoyait qu'il y ait 2 critères pour définir une zone humide : la présence d'espèces de zones humides ou la caractérisation des sols hydromorphes. Le Conseil d'État a considéré qu'il fallait dire « et », qu'il y ait les 2 critères pour caractériser une zone humide. Depuis, il y a aussi d'autres jurisprudences qui interviennent, le débat n'est pas fini. Pour autant, le Ministère en charge de l'écologie a fait une analyse de cet arrêt, des conséquences que cela pouvait avoir sur les SAGE, notamment, des inventaires qui sont faits soit dans les Départements, dans les collectivités et dans les SAGE. L'analyse conclut que les inventaires qui sont faits, qui sont inscrits dans l'état des lieux sont, avant tout, des inventaires de zones potentiellement humides, c'est conforme à la méthode qui est appliquée sur le bassin Adour-Garonne. Pour aller caractériser très finement à la parcelle ou à la partie de parcelle, il faut revenir sur le terrain et ce que vous disiez en effet, j'y souscris, c'est bien au pétitionnaire ensuite à redéfinir précisément la zone humide elle-même. Donc, les inventaires faits dans les SAGE sont des portés à connaissance qui gardent tout à fait leur valeur en tant que telle, d'une part. D'autre part, la méthode que j'évoquais, du Muséum, s'est construite pendant le même temps. Il a fallu des travaux préliminaires, 2 années de test sur le terrain pour la mettre en place et la sortie du guide est postérieure à l'arrêt, mais ne remet pas en cause puisqu'effectivement, la caractérisation préliminaire d'une zone humide est l'étape qui précède l'identification, l'évaluation des fonctionnalités.

Il faut bien que l'on soit sur une zone humide caractérisée pour pouvoir ensuite en évaluer ses fonctionnalités. Je me répète un petit peu, mais dans cette méthode, le Muséum donne le mode d'emploi pour délimiter cartographiquement l'aire d'alimentation de la zone humide. C'est un des facteurs importants pour la méthode. Je ne sais pas si cela clarifie le débat, mais j'essaye.

M. SUAUD

On va se quitter sur quelque chose qui peut être un petit peu incertain et qui appellera probablement du cas par cas dans les temps à venir. Il me semble, j'échangeais avec Vincent, mais en proposition que ce soit le pétitionnaire qui soit en capacité d'infirmer qu'il s'agit de zone humide, on lui crée une obligation et ensuite, c'est au cas par cas des questions qui nous seraient posées qu'on arrivera à trancher. Je voudrais partir d'ici en étant sûr qu'il n'y a pas de risque dans notre volonté de préserver.

M. HAMONET

Je reprends la parole. Concrètement, lorsqu'un projet est déposé, le pétitionnaire fait son étude et dit : « J'estime qu'il y a une partie de mon projet qui concerne une zone humide caractérisée par les bureaux d'études. » Dans ce cas-là, lors de l'instruction, en général, les Services font appel aussi à l'AFB entre autres, ils peuvent faire appel au conservatoire botanique aussi pour aller vérifier si le projet concerne une zone humide et si le périmètre est bien défini. Par exemple, pour être concret, il nous est arrivé d'expertiser un projet et de dire : « Non, la zone humide est trop grande. » Le bureau d'étude a délimité trop largement, la zone humide est plus petite, mais inversement aussi, il peut y avoir tous les cas de figure. Cela demande une vérification. Le projet, s'il concerne vraiment une zone humide et si la règle du SAGE s'applique, on ne peut pas autoriser la destruction de la zone humide donc, il faut trouver des mesures correctrices pour soit le faire autour, ailleurs, préserver la partie zone humide du

projet. C'est ce que dit la règle du SAGE en premier lieu. Concernant l'aire d'alimentation de la zone humide, je reprends les propos d'Olivier LOUIS, le SAGE peut dire : « Attention, il y a aussi sa zone d'aire d'alimentation » et le pétitionnaire doit l'examiner en priorité. C'est important parce que jusqu'à présent, dans les projets, c'est rarement le cas. Cette aire d'alimentation est rarement considérée. C'est déjà important que l'on puisse dire : « Dans le projet, il faudra que vous étudiez ça. » Je pense que la règle a 2 étages. Premier étage, ce sont les zones humides que nous avons déjà identifiées, pré-inventaire, le projet doit regarder dedans où sont les zones humides et les redélimiter précisément et s'il y a destruction, le projet ne peut pas se faire tel qu'il est proposé. Il doit être modifié ou adapté. Deuxième étage, vous devez aussi prendre en compte l'air d'alimentation de la zone humide donc, appliquer la méthode cartographique du Muséum, elle n'est pas très compliquée, pour l'identifier, de vérifier que le projet n'a pas non plus d'impact là-dessus. C'est dans la formulation pour la solidité juridique, pour la faisabilité technique, le caractère opérationnel pour les Services, c'est très important aussi. On peut encore peut-être corriger, mais ces 3 grandes lignes-là me paraissent importantes.

M. SUAUD

Donc, proposer qu'il y ait un travail de rédaction qui puisse être repris.

M. LOUIS

Est-ce que c'est bloquant pour engager la phase future ? Et on travaille en parallèle, on peut regarder sur la temporalité de la modification. Par contre, il y a besoin de retravailler la rédaction.

M. RAYNAUD

Pour rebondir sur les propose de l'AFB, l'approche à 2 niveaux paraît relever de l'étude elle-même à savoir les effets directs et indirects. L'effet direct sur la zone humide, l'effet indirect sur la zone d'alimentation. Ça me paraît relever de tout travail d'un bon bureau d'étude qui veut présenter un dossier auprès d'un service instructeur. Je parle sous le contrôle des juristes et des services instructeurs, mais à rédiger une règle autant qu'elle soit la plus fluide possible et qu'elle ne soit pas ni redondante ni contradictoire de réglementation de portée beaucoup plus générale. Et là, j'ai l'impression qu'on est en train de rerédiger dans d'autres termes quelque chose qui existe déjà.

Mme TOUYA

Par rapport à la règle, tant qu'on en était aux précisions de rédaction ou d'évaluation juridique, il y avait 2 choses. La première, c'est que la cartographie qui est un accès à la règle, c'était pour savoir si elle va être disponible sur une interface Internet où on peut zoomer parce qu'en l'état, elle est difficilement utilisable pour les pétitionnaires et les Services de l'État, on ne voit pas bien. Le deuxième sujet, c'était concernant l'application de la règle pour les Services de l'État, une question se posait concernant les déclarations ICPE parce que sur ce sujet particulier, le Code de l'environnement ne prévoit pas de pouvoir d'opposition du Préfet aux déclarations. La question peut se poser de savoir si elles doivent rester dans le champ d'application de la règle ou pas dans la mesure où le Préfet n'a pas de pouvoir de la mettre en œuvre.

M. BEAUJARD

Pour répondre à la première question, effectivement, la cartographie des zones humides sera disponible officiellement sur l'observatoire Garonne une fois qu'elle sera finalisée, mais c'est une question de jours voire de semaines. Elle sera disponible et consultable directement sur le site de l'observatoire sachant qu'elle sera basée sur l'inventaire qui a été incorporé à l'échelle Adour-Garonne via le forum des marées Atlantique qui a pour mission, donnée par l'agence de l'eau, de faire une base de données homogène à l'échelle du bassin Adour-Garonne. La seconde, sur les déclarations ICPE, c'est une question qu'on a déjà abordée en bureau et c'est une question que je laisse à d'autres personnes, plutôt politiques.

M. SUAUD

On essaye de préciser cette rédaction d'une part, mais est-ce qu'on a les capacités d'améliorer et de préciser cette rédaction ? Ou est-ce qu'on botte en touche et on ne fait rien derrière ?

M. BEAUJARD

Avec ce qu'a dit Monsieur Jean-Marie HAMONET sur la méthode du Muséum sur les fonctionnalités des zones humides, j'ai fait une formation sur ce sujet et on appelait ça la « zone contributive » donc, on pourrait très bien se baser sur cette définition à ajuster à la méthode en indiquant que c'est au pétitionnaire de démontrer qu'il n'est pas sur la zone contributive et que son projet ne menace pas les fonctionnalités de la zone humide située sur cette zone.

Mme JUND

Je voudrais juste être sûre, est-ce qu'on parle bien des zones humides qui ont été identifiées par le SAGE ? Les autres relevant du Code de l'environnement, etc.

M. BEAUJARD

Tout à fait, c'est ça. Au départ, on voulait voir s'il était possible d'avoir une carte évolutive parce qu'on sait que l'inventaire n'est pas exhaustif, le sujet a été abordé, mais juridiquement, on ne peut pas se baser sur une carte évolutive donc, on est obligé de cartographier à un instant T et cette carte sera valable tout au long de la mise en œuvre du SAGE, peut-être pendant 10 ans, même si entre-temps on a découvert 20 % de plus de zones humides. C'est la limite de la règle.

M. SUAUD

Quant à la problématique que vous soulevez, je crois, sur les capacités de vérifier les déclarations ICPE, je pense que c'est peut-être un petit peu comme le débat de ce matin c'est-à-dire qu'on écrit pour le mieux et on voit dans la période qui vient si c'est soutenable.

M. LOUIS

Comme vient de le dire la DREAL, le problème de la déclaration ICPE, c'est qu'il y a aussi un fondement juridique qu'il faut vérifier du fait qu'il n'y a pas de droit d'opposition du Préfet, est-ce que juridiquement, on n'est pas sur une question d'objectif, on peut le laisser si le Préfet, dans tous les cas, ne pourra pas l'appliquer ?

M. SUAUD

On peut vérifier avec vous, Madame ?

Me SIMONIN

Légalement, c'est tout à fait possible. L'article L212.47 du Code de l'environnement qui liste les thématiques qui peuvent être abordées par les règles du règlement dit bien qu'effectivement les projets IOTA, ICPE peuvent être visés, mais ils ne distinguent pas en fonction d'enregistrement, déclaration, autorisation donc, tous les projets peuvent être visés par la règle. Après, l'intérêt d'une règle c'est qu'elle puisse être mise en œuvre en pratique, juridiquement c'est tout à fait possible de viser les projets soumis à déclaration.

M. SUAUD

Si on les vise, vous nous alertez.

M. LOUIS

Concrètement, pour l'appliquer, si le Préfet n'a pas le pouvoir de s'opposer, c'est dans ce sens que cela nous paraît un peu embêtant. Pour les IOTA, il n'y a pas de problème pour la loi sur l'eau, c'est vraiment un régime spécifique des ICPE qui ne prévoit pas les mêmes dispositions.

M. SUAUD

Typiquement, si ça n'engage pas, on peut le laisser. Ceci étant, c'est bonne conscience des rédacteurs sans qu'il n'y ait de traduction concrète derrière. On le laisse et on essaye d'échanger à nouveau dessus.

Mme JAQUEMET (CD31)

Est-ce que la plus-value de la règle sera précisée dans la règle elle-même ? Parce qu'on ne connaît pas tous, la réglementation sur le bout des doigts, peut-être rappeler la réglementation et la plus-value de la règle par rapport à la réglementation.

M. CADORET

Oui, bien sûr, on complètera la rédaction des 2 projets de règles qui sont proposés.

M. LE GALL

La deuxième règle qui a pour titre : « Limiter les ruissellements par temps de pluie ». On a vu ce matin que l'imperméabilisation augmentait de façon importante partout en France, mais aussi sur le bassin Adour-Garonne et que l'imperméabilisation révisait les services écosystémiques essentiels, notamment, la capacité du sol à absorber l'eau, à la filtrer, à la mettre en réserve, à altérer la diversité biologique et donc, aggrave les impacts des inondations et ne joue pas le rôle filtrateur qu'on peut attendre du sol. On a fait une règle qui tend à essayer de limiter les ruissellements par temps de pluie en précisant que cette règle s'applique aux IOTA et ICPE. C'est toujours la même chose, on est vraiment très cadré pour savoir à quelle cible on peut affecter une règle et la règle stipule que les projets d'IOTA et ICPE ne doivent pas aggraver le risque d'inondations et permettre une gestion des eaux pluviales pour une pluie de temps de retour minimum de 20 ans. Pour ça, il y a un débit fil quantitatif au milieu des récepteurs qui est évalué avant emménagement et après. Ce débit fil ne doit pas dépasser le débit initial calculé. Ce qu'il se passe, c'est que le recours à des techniques alternatives pour remettre en place sur un projet des noues, des fossés, des chaussées drainantes pour essayer de faire une infiltration dans le sol à la source est privilégié dans la règle pour essayer de limiter le ruissellement. On donne, dans la règle, une indication des moyens à mettre en œuvre pour essayer de limiter ce ruissellement. On stipule aussi parce qu'il y a des renouvellements pour lesquels c'est difficile d'appliquer intra-segment la règle et dans le cadre de renouvellement, dans le cadre d'impossibilité technique avérée par les services instructeurs, ces services pourront adapter les contraintes de façon à ce que le projet intègre les meilleures conditions techniques et les plus opérationnelles pour limiter le ruissellement. Ce sont les services instructeurs qui ont toute latitude pour mettre en place les dispositions permettant de limiter au maximum le ruissellement dans le cadre de renouvellement. C'est une question qui avait été évoquée par les Services de l'État, le cas du renouvellement. La règle impose le débit de fil le plus contraignant, soit celui de la pluie de période de retour de 20 ans, soit ce qui a été fixé par les services instructeurs dans le cadre de zones où il y a des études spécifiques ou qui seraient encore plus contraignantes qu'une pluie de retour de 20 ans. Il y a une autre exception qui concerne les zones couvertes par un schéma d'assainissement pluvial tel que prévu à l'article 222.24.8 et validé par une enquête publique. À ce moment-là, on applique les préconisations stipulées dans le schéma d'assainissement. Les plus-values de la règle c'est de limiter le ruissellement à la valeur la plus contraignante, soit le débit de fil de la période de la pluie de retour de 20 ans ou les prescriptions du service instructeur et donc, on encourage une approche globale pour mettre en place des techniques d'infiltration à la source et on encourage aussi la réalisation d'un schéma directeur eaux pluviales.

M. LOUIS

Il y a juste la question de la phrase sur le renouvellement qui ne nous paraît peut-être pas encore complètement explicite parce qu'un renouvellement, par principe, il n'y a pas de travaux qui vont derrière. Le renouvellement, c'est juste une prorogation de délai sans nouvelle instruction. C'est pour ça que : « En cas de renouvellement et en cas d'impossibilité technique avérée », en gros, c'est soit dans le cadre d'un renouvellement, on considère qu'il y a une modification à demander et dans ce cas, on demande au pétitionnaire de déposer un nouveau dossier, qu'il reparte à 0, soit on considère que c'est un renouvellement et on prend un arrêté, mais sans nouvelle enquête, sans nouvelle prescription technique.

C'est : « En cas de renouvellement et en cas d'impossibilité technique » qui nous paraît être une rédaction un peu boiteuse sur cette phrase. Notre proposition c'est soit supprimer complètement la phrase, vous nous avez dit que c'était les Services de l'État qui avaient demandé de rajouter le renouvellement, je ne sais pas quel Département l'avait demandé, mais cette phrase me semble mériter encore débat.

M. LE GALL

C'est une demande qui avait été émise par les Services de l'État.

L'objet c'était que dans le cas de renouvellement, ils n'avaient pas les moyens techniques forcément de pouvoir leur imposer à l'IOTA ou ICPE des travaux. Donc, en fait, là, on leur laisse toute latitude de faire les dispositions.

M. LOUIS

On pourra écrire de façon beaucoup plus simple que les cas de renouvellement ne sont pas concernés par la présente règle et après, c'est au service instructeur de juger de l'opportunité, c'est son rôle. Donc, si on dit de façon simple que les renouvellements ne sont pas concernés par la règle, ça clarifie, à mon sens, l'application de la règle.

Tant que les renouvellements ne sont pas concernés, ça permet de clarifier, de le prendre en compte dans la règle, mais sans faire une phrase compliquée sur sa mise en application.

Mme NAPOLITAN (DDT82)

L'introduction sur les demandes de renouvellement, c'était juste pur s'assurer qu'il n'y ait pas de rétroactivité sur l'existant, par rapport à la règle. On a essayé de le préciser, on n'a peut-être pas été assez clair, je pense que ça peut aussi se retravailler, peut-être, au prochain GSE.

M. SUAUD

Est-ce que ce qu'annonce Madame NAPOLITAN vous convient ? Et donc, on propose une rédaction qui l'intègre ? OK.

Evaluation environnementale

M. SUAUD

Nous avons ensuite une partie évaluation environnementale.

M. CADORET

Un mot plus précis sur l'évaluation environnementale qui a été conduite, je l'évoquais ce matin. Donc, l'évaluation environnementale donne lieu à l'établissement d'un rapport environnemental qui est le troisième document du projet de SAGE, le premier étant le PAGD, le second le règlement et le troisième document étant l'évaluation environnementale. L'objectif c'est d'apporter un regard extérieur en accompagnant la Commission Locale de l'Eau, de traiter des thématiques qui ne sont pas traitées directement par le champ d'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, de justifier des choix de réalisés vis-à-vis de l'environnement. L'idée aussi, c'est de faire un lien avec l'évaluation économique qui est en cours d'établissement pour vérifier l'adéquation entre les enjeux environnementaux, l'ambition de la Commission Locale de l'Eau et les moyens financiers qui pourront être mobilisés. Cette évaluation environnementale, son contenu répond à la réglementation en état initial des différents secteurs susceptibles d'être impactés par le projet. Ce qui est notamment fait, c'est le lien avec les démarches Natura 2000 donc, ce qui permet de faire le lien avec les politiques de la biodiversité sur le périmètre du SAGE. Et aussi, l'évaluation environnementale propose un ensemble d'indicateurs de suivi. Ces propositions seront reprises et j'en dirai un mot tout à l'heure dans le futur tableau de bord du SAGE pour permettre à la Commission Locale de l'Eau de piloter la mise en œuvre du SAGE donc, de savoir où on en est et, éventuellement de réorienter l'action comme c'était proposé tout à l'heure, peut-être tous les ans, pour évaluer et réorienter l'action. Je vous passe rapidement sur

ces diapositives. L'évaluation environnementale, ses principales plus-values sont de faire évoluer la rédaction des dispositions, notamment vis-à-vis de la question du développement touristique et des précautions nécessaires vis-à-vis des milieux naturels face au développement touristique. D'intégrer de façon plus importante la question de l'énergie hydraulique dans les programmes d'actions et de demander la mise en place d'études de faisabilité pour évaluer l'impact d'une augmentation des débits réservés sur les usages. Ça fait référence à des dispositions bien précises du SAGE. L'évaluation environnementale permet aussi de montrer quelles sont la plus-value et l'incidence du plan sur l'environnement. Ici, c'est une échelle dans l'absolu, il s'avère que les incidences du PAGD sont décroissantes depuis l'objectif général 1 jusqu'à l'objectif général 5 et que par rapport, par exemple, à la restauration des milieux aquatiques et la lutte contre les pressions anthropiques, on s'aperçoit que c'est le SAGE qui aura une plus-value la plus importante puisque c'est son cœur d'intervention. C'est remontré de façon différente sous la forme d'un graphique en étoile donc, vous voyez, plus on se rapproche de l'extérieur, plus la plus-value est présente. On s'aperçoit, par exemple que, sur la question des paysages, le SAGE aura une plus-value, mais elle sera modérée puisqu'effectivement, le SAGE ne traite pas la question des paysages directement. De la même manière, ce graphique sur l'évaluation des incidences du règlement donc, ça veut dire que si le règlement est mis en œuvre, les incidences seront les suivantes avec une plus-value nette sur les milieux naturels et la biodiversité par rapport à la règle 1 et sur la question des risques, notamment, sur l'inondation, sur la règle 2, par exemple. Un zoom sur l'analyse des incidences du SAGE sur les sites Natura 2000 puisque les périmètres du SAGE, 30 sites Natura 2000 sont concernés par le périmètre du SAGE dont 19 présentent des liens directs avec l'eau et les milieux aquatiques puisque vous savez que les sites naturels Natura 2000 sont liés à la biodiversité, mais qui n'est pas forcément inféodé au milieu aquatique. Sur le périmètre du SAGE, on voit qu'il y a deux tiers des sites Natura 2000 qui sont inféodés aux milieux aquatiques et donc, sur lesquels le SAGE pourra avoir un impact.

Aujourd'hui, l'évaluation environnementale a montré qu'il y avait des complémentarités d'actions importantes entre Natura 2000 et le SAGE et qu'il restait un travail à conduire pour mettre en synergie les 2 démarches pour bien identifier les différentes complémentarités et le champ d'action des différentes démarches. Il s'agit bien de faire, comme je l'ai dit tout à l'heure, avec les démarches qui sont déjà en cours et voir comment le SAGE pourra apporter une plus-value par son approche transversale. Je l'ai fait rapidement, Monsieur le Président, sur l'évaluation environnementale donc, elle avait été mise à la consultation préalable du public et transmise avec le dossier de séance.

M. SUAUD

Des interventions ? Pas d'intervention. **Donc, il nous faut maintenant rendre un avis.** Il faut se souvenir des différents éléments que nous avons posés en réserve : la rédaction en annexe du petit passage qu'on évoquait tout à l'heure sur la gestion quantitative, il y avait une alerte sur les risques pour les Services de l'ARS, soit pour Monsieur le Préfet de ne pas pouvoir suivre les préconisations de telle ou telle partie du SAGE, mais on a dit que ce n'était pas rédhitoire et qu'on le maintenait dans la rédaction. Quelques soucis de précisions juridiques sur quelques thèmes, mais je crois que ça a été aussi pris en compte et que la rédaction s'en suivra.

Sous ces quelques réserves et sous réserve que je n'oublie pas des réserves, est-ce qu'il y a des avis négatifs à ce que nous lancions la consultation sur ce projet de SAGE ? Pas d'avis négatif, est-ce qu'il y a des abstentions ?

Je vous consulte donc : qui est favorable à ce que nous lancions cette consultation ? J'ai le pouvoir de Monsieur VINCINI, levons tous les mains.

Ceci est donc engagé, du moins de notre point de vue.

On reprendra peut-être rendez-vous pour un bureau, pour formaliser tout ceci et faire le point sur la suite des événements, pas trop tardif.

E- Programmation 2019 : lancement opérationnel d'actions prioritaires

M. SUAUD

Partie suivante de nos travaux, la programmation 2019 et le lancement opérationnel d'actions prioritaires. Nous voudrions pouvoir parler de zones humides, de documents d'urbanisme et l'accompagnement, évoquer les questions du réseau technique avec la profession agricole et les acteurs de l'assainissement et de la GEMAPI et puis, aborder la gestion quantitative et la construction du tableau de bord du SAGE. Vous nous présentez tout ceci ?

M. CADORET

Merci. Un mot d'introduction avant que je ne passe la parole à Mathieu sur la partie zones humides. Cette proposition de programmation 2019 et de lancement opérationnel d'actions prioritaires se base sur les priorités qui sont été proposées par les groupes thématiques et validées par les bureaux de la CLE. Je présente à nouveau la diapositive qui a été présentée ce matin et le programme d'actions qui vous est proposé répond à ces priorités qui ont émergé de la concertation.

M. BEAUJARD

Je vais commencer par le volet zones humides pour vous indiquer les actions qui seront menées à partir de 2019 voire les années suivantes. Sur le volet zones humides, c'est poursuivre le travail qui a été entamé depuis 2014 et piloté par le groupe milieux aquatiques et milieux humides. Contribuer à la préservation des zones humides qui est un enjeu prioritaire du SAGE, notamment, en travaillant sur les IOTA et les ICPE et les autres projets du territoire, ce serait des projets en lien avec les documents d'urbanisme ou les documents de planification. C'est tout à fait le sens de la motion qui a été prise par le bureau en juillet où le bureau de la CLE demande, s'autosaisit des projets actuels en émergence, soit des projets IOTA ou ICPE notamment pour qu'on puisse alerter les Services de l'État sur la bonne prise en compte des enjeux zones humides dans ces différents projets aussi bien dans le domaine de l'urbanisme que sur l'acquisition foncière, pourquoi ne pas commencer à travailler avec la SAFER ou les établissements publics fonciers, on a déjà pris contact avec eux, pour essayer de faire émerger les enjeux zones humides à travers ces leviers d'actions qui ont été définis comme très importants. Bien sûr, c'est poursuivre l'amélioration de la connaissance à l'échelle du bassin, c'est de capitaliser les données zones humides à travers les nouveaux inventaires qui auront lieu dans les années futures donc, forcément en lien avec le forum des marées Atlantique, comme je le disais, qui travaille pour le compte de l'agence de l'eau pour avoir un inventaire le plus exhaustif possible des zones humides sur le territoire du SAGE. On pourra aussi s'appuyer, en termes de communication, sur le guide zones humides qui est en cours de finalisation. Pour le rappel, un guide zones humides sur les retours d'expériences. On a travaillé avec les acteurs du territoire pour mettre en avant une douzaine d'expériences de restauration et de préservation des zones humides et donc, ce guide est en cours de finalisation et devrait être diffusé en tout début d'année prochaine. Une autre mission importante dans le cadre des zones humides, c'est la mise en œuvre de la disposition 1.14 sur la définition des priorités d'animation et de gestion à l'échelle des Commissions géographiques. On est bien sur une territorialisation du SAGE et cette disposition est prioritaire parce qu'elle est nécessaire à la mise en œuvre d'autres dispositions, notamment, les dispositions 1.15, 33.5 et 4.7. Ce sont des dispositions qui nécessitent les résultats de la disposition 1.14 pour pouvoir être menées. C'est, par exemple, pour définir des zones qui pourraient être classées en ZHIEP ou ZHGE ou définir des zones où il serait intéressant de faire de l'acquisition foncière. L'objectif c'est bien de mettre en œuvre cette disposition de priorité d'animation pour alimenter ces autres dispositions qui pourront être mises en œuvre par la suite. L'animation a déjà débuté, on a fait un Comité Technique le 17 septembre dernier sur la Commission numéro 4 qui est la Commission de la Garonne À Genèse. Il y aura un COPIL d'ici la fin de l'année pour présenter les objectifs de la mise en œuvre de cette disposition donc, cette Commission géographique qui est présidée par Raymond GIRARDI du Conseil Départemental 47. Dans l'idée, c'est en 2019, mettre en place cette méthode, de définir la méthodologie qui sera employée, donc issue de méthodes nationales qui ont déjà été mises en place par l'agence de l'eau Rhin-Meuse, par exemple ou d'autres partenaires comme le forum des marées Atlantique qui travaille sur la thématique ou le Seine-Aquitaine. L'objectif de cette disposition, c'est bien d'obtenir des résultats qui seront

valorisables sur le territoire dans différents domaines, que ce soit des plans d'action concrets sur les zones humides dans le cadre des PPG ou dans l'élaboration des documents d'urbanisme ou autres documents. Et surtout, l'intérêt de cette disposition, c'est bien de mettre l'ensemble des acteurs autour d'une table sur les différentes Commissions géographiques, pour rappel, il y en a 6 sur l'échelle du SAGE, pour discuter des spécificités du territoire et de l'importance des zones humides et des services qu'elles nous rendent. Le calendrier de la mise en œuvre, c'est 3 ans qui ont été estimés dans le cadre de la disposition du projet de SAGE. Une fois que la méthodologie sera appliquée sur la Commission géographique 4, l'objectif c'est de la déployer progressivement sur les autres Commissions géographiques, 2019, 2020, voire 2021.

M. SUAUD

Des remarques ?

M. BEAUJARD

Voilà pour les zones humides pour 2019, si vous avez des questions, n'hésitez pas.

M. SUAUD

Bien, l'accompagnement des porteurs de SCoT, PLU ?

M. CADORET

Cet accompagnement pourra effectivement préparer au déploiement des dispositions de l'objectif général 3. Vous voyez les dispositions 3.1 à 3.4 et 3.5 à 3.7 qui concernent les zones humides. Cela a été dit, à titre de rappel, c'est un enjeu majeur sur le SAGE, 1,5 million d'habitants, une croissance démographique importante sur les pôles métropolitains, la future LGV, les stratégies locales de gestion du risque inondation qui se développe, la mise en œuvre de PAPI. Sur le SAGE aujourd'hui, 19 schémas de cohérence territoriaux, 24 plans locaux d'urbanisme intercommunaux donc, l'idée c'est de pouvoir déployer, de manière coordonnée, les dispositions du SAGE relatives à l'aménagement pour travailler de concert à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces documents étant entendu que tout le travail fait en amont au moment de l'élaboration des SCoT, des PLUi ou au moment des révisions permet une prise en compte de meilleure efficacité dans la durée. L'idée aussi c'est d'avoir un suivi fin des dossiers au sein de la cellule animation puisque pour suivre de front 19 démarches de SCoT alors qu'ils ne sont pas tous actifs en même temps et à la même intensité donc, une mobilisation et des moyens là-dessus. Pour atteindre les objectifs du SAGE qui sont la limitation du ruissellement, favoriser l'infiltration que ce soit en milieu urbain ou rural, stockage et réutilisation des eaux de pluie, les plans de prévention de l'espace agricole et l'idée c'est aussi d'assurer la durabilité de l'alimentation d'eau potable dans les projets de développement.

M. SUAUD

Sur cet aspect, des commentaires particuliers ? Peut-être à ce stade de la réflexion où vous avez bien compris qu'il s'agit finalement de mettre à profit la séquence qui nous sépare de l'approbation du SAGE, pour entrer dans l'action ou poursuivre l'action. Donc, chacun de ces items est conditionné, j'y reviendrai tout à l'heure, par un certain nombre de débats et par un échange avec le SMEAG et les financeurs. C'est la feuille de route que nous vous proposons pour l'année qui vient.

M. CADORET

Un autre volet, la mise en œuvre de réseaux techniques qui concerne les dispositions 1.20 à 1.25, les dispositions 5.3, 5.5, 5.6, 5.8 et 5.10. C'est la formalisation du travail conduit par la cellule animation, mais avec un renforcement à destination des acteurs de l'assainissement et de la GEMAPI pour une mise en réseau et engager la traduction opérationnelle du SAGE dans les territoires. Je le redis une nouvelle fois, la philosophie est bien un accompagnement, si nécessaire, des démarches qui sont en cours et ce n'est pas de venir en substitution ou à la place de ou en plus, on est bien pour la mise en réseau pour rechercher l'opérationnalité et les synergies sur ces questions. Avec les acteurs de la profession agricole, c'est une nouvelle action proposée pour avoir un partage technique avec les acteurs de la profession agricole et la construction de partenariats pour la mise en œuvre des

différentes dispositions puisqu'on l'a vu tout au long de cette journée, l'agriculture prendra sa part dans la mise en œuvre du SAGE au même titre que les autres usagers. Il est proposé de mettre en place un partenariat visible et durable avec les acteurs de la profession agricole.

M. SUAUD

Toujours pareil, si vous avez des interventions, vous n'hésitez pas.

Mme JUND

Pour ce qui est de ce volet technique, je pense que le rôle de la CLE, du SAGE, c'est aussi de définir des critères d'évaluation des actions qui sont menées et ensuite, de faire un bilan régulièrement de tous ces retours d'expériences.

M. SUAUD

C'est noté. Un point sur la gestion quantitative.

Mme ROLLAND (AEAG)

Sur les aspects synergie, mise en relation des acteurs et déclinaison opérationnelle du SAGE, je pensais aussi à un travail que nous avons engagé avec les Services de l'État au travers des PAOT, Plan d'Actions Opérationnels Territoriaux qu'on essaye de décliner par bassin versant et qui pourraient très justement, a priori, s'articuler maintenant avec le projet de SAGE par Commission géographique et qui, de mon point de vue, répond complètement à la suggestion qui constitue à faire un travail où on est tous sollicité.

M. SUAUD

C'est noté.

M. CADORET

Sur la question de la gestion quantitative, la disposition 2.1 qui est celle relative au projet de territoire, la Commission Locale de l'Eau, Monsieur le Président, vous l'avez rappelé, a marqué sa volonté d'accompagner les territoires dans l'émergence de ces projets de gestion concertée quantitative et les dispositions 2.20 à 2.26 qui étaient ressorties comme étant prioritaires et qui s'intitulent « Mobiliser des ressources en eau et optimiser la gestion des retenues existantes ». Ce qui est proposé sur la gestion quantitative c'est de travailler en articulation avec l'inter-SAGE et les différents PGE dont le PGE Garonne-Ariège, bien évidemment, et d'avoir effectivement cette matérialisation de l'articulation des travaux entre les SAGE et les PGE dans l'objectif qui a été rappelé dans le SAGE, d'optimiser le soutien d'étiage et de préserver les différentes ressources. Sur cet aspect, on est dans la continuité des travaux de l'année 2018 et dans la feuille de route de l'inter-SAGE.

M. SUAUD

Et donc, la proposition de construction du tableau de bord du SAGE.

M. CADORET

Enfin, je pense que ce point peut répondre à différentes interventions. Les dispositions 4.2, 4.6 et les dispositions 5.7 et 9, l'objectif pour l'année 2019, c'est d'élaborer un tableau de bord pour le SAGE et le pilotage de la mise en œuvre du SAGE avec des indicateurs qui se voudront intégrateurs et partagés pour le suivi performant de la mise en œuvre. Ce qui a une double visée : l'évaluation des actions conduites par la CLE et les différents maîtres d'ouvrage et ensuite, le pilotage et la réorientation des actions ou la confirmation des actions en fonction des résultats. Sur cette question de travail engagé puisqu'au niveau du bassin et de l'agence de l'eau, il y a un travail méthodologique commun qui est conduit avec les SAGE du bassin de l'Adour, porté par l'institution Adour et ce qui est prévu, c'est que ce tableau de bord soit disponible de la même manière que les données zones humides sur le site Internet de l'observatoire Garonne. Les travaux démarrent et l'année 2019 sera consacrée à mettre en place ce tableau de bord.

M. HAMONET

Juste un écho sur le tableau de bord en effet, il y a ce travail qui est engagé par l'agence Adour-Garonne sur le bassin, il y a aussi eu une réflexion nationale, c'est un sujet qui est assez important parce qu'on a un SAGE, on a une feuille de route, un PAGD et des règles. Il faut voir ensuite comment c'est mis en œuvre, le suivre, se doter d'un tableau de bord, c'est important, mais il faut bien le proportionner qu'il ne soit ni trop gros parce qu'on ne pourra pas tout suivre, ni trop petit parce qu'on va passer à côté de choses importantes.

Il y a ce travail au niveau national et au niveau du bassin avec lequel on travaille ensemble avec Vincent pour bien calibrer ce tableau de bord et avoir des indicateurs qui soient à la fois pertinents, mais qui soient faisables, c'est important aussi sur la réalisation de ce document qui ensuite, est un retour à la CLE tous les ans ou tous les 2 ans, c'est aussi un suivi de la mise en œuvre des actions.

M. SUAUD

Il nous appartiendra au cours de l'année qui vient de pouvoir mesurer le rythme de travail qui est le nôtre à la fois en Commissions territoriales, en bureau et en CLE et de ne pas perdre de vue que la CLE est l'instance nécessaire et incontournable vers laquelle il nous faut revenir. Tout ce que nous présentons là, c'est sous réserve des échanges que nous allons avoir avec le SMEAG, structure porteuse qui doit, par son organisation, sa réorganisation, par la définition de son budget permettre que tout ceci puisse se faire et nous avons, Monsieur le Directeur me le faisait remarquer, un petit élément à regarder, c'est que le protocole qui nous lie ne prévoit pas de mise en œuvre opérationnelle et donc, il faut trouver les moyens d'un avenant qui traduira à la fois cette réorganisation, ces moyens financiers de façon à permettre tout ou partie de ce qui vient de vous être proposé. Des compétences existent en interne au SMEAG pour un certain nombre d'items, par forcément pour toutes. Je pense notamment à l'accompagnement sur les documents d'urbanisme, je ne suis pas convaincu que ça ait été jusque-là un sujet donc, il faut aussi y réfléchir. Il y a une séquence échanges et discussions et retours vers les différents membres et financeurs qui nous attendent. Si vous êtes d'accord avec la feuille de route et la proposition, c'est ce qui va nous guider avec cette idée, encore une fois, qu'il faut réunir rapidement le bureau, me semble-t-il, pour formaliser notre plan de travail et à la fois qu'on réunisse la CLE. Je pense qu'on faisait 2 CLE par an et il faut garder, a minima, le rythme des 2 CLE par an pour pouvoir accompagner et faire le point tous ensemble sur ces sujets. Il y a tout le volet communication également qu'il faut structurer et bâtir, nous en avons parlé tout à l'heure. Si on veut à la fois permettre la préfiguration, la mise en œuvre opérationnelle du SAGE et faire exister la démarche SAGE avant le SAGE lui-même et si en même temps, on veut réussir ce travail de communication, je pense qu'il y a du boulot pour les mois qui viennent sachant que nous sommes soumis ensuite au retour de l'enquête publique dont on ne peut pas présumer pour l'instant de ce qu'elle dira. Tout n'est pas achevé y compris, peut-être, dans la consolidation juridique de notre document.

Mme ROLLAND

Pour compléter sur les financements de l'agence, vous avez compris que l'agence de l'eau fait partie des financeurs importants, c'est vrai que notre Conseil d'Administration n'a pas fini de proportionner notre onzième programme, mais nos délibérations sont encore en cours de rédaction. Pour autant, sur la proposition qui est faite et qui est très pertinente, je pense qu'on devrait pouvoir continuer sans problème à apporter notre soutien financier au SMEAG et aux autres porteurs de projets qui vont travailler avec nous. Il est prévu, dans les prochaines semaines, on va continuer à travailler sur cette proposition et puis derrière, il n'y a pas que les aspects financiers qui rentrent en jeu, on s'est aussi beaucoup impliqué humainement dans l'élaboration du SAGE et on continuera à le faire pour sa mise en œuvre.

M. SUAUD

C'est peut-être l'occasion de creuser et de formaliser un peu plus, aller plus loin par rapport à l'expression que vous rapportiez de Sébastien VINCINI, de cette capacité dans laquelle nous serions de mutualiser un certain nombre de ressources, humaines notamment, et de voir comment, autour de ces premiers items, nous pouvons avancer. Je pense notamment sur la question des documents d'urbanisme, il existe ici ou là des ressources extrêmement compétentes, des gens très compétents qui peuvent, potentiellement, accompagner la démarche sous réserve qu'on se pose les bonnes questions et qu'on propose les bonnes solutions. C'est ce petit travail de préparation qu'il faut faire pour pouvoir poursuivre notre démarche. Je ne sais pas si ceci appelle des commentaires supplémentaires. Je vous consulte malgré tous, est-ce qu'il y a des oppositions à cette feuille de route, abstentions ? Non, je vous remercie.

Des questions diverses, éventuellement. Il ne me reste plus qu'à vous remercier, vous souhaiter un bon retour et vous rappeler que vous avez ce document à prendre à l'entrée ou à la sortie de façon à, utilement, vous documenter sur le PGE.



Séance plénière de la CLE

Réunion du 16 octobre 2018

Hôtel de Région Occitanie (Toulouse – 31)

Ordre du jour :

- 09h30 Animation de la CLE et de ses instances
- La CLE, le Bureau, les Commissions géographiques, les groupes thématiques et le groupe de suivi de l'élaboration (GSE)
 - Organisation actuelle de l'animation de la CLE : le protocole d'accord avec le SMEAG, structure porteuse
 - L'inter-SAGE Garonne
- 10h00 Rapport d'activité, année 2017
- 10h30 Bilan financier de l'élaboration
- 11h00 Projet de SAGE Vallée de la Garonne
- Méthode d'écriture, les documents constitutifs
 - Bilan de la concertation, recommandations du garant de la CNDP
 - Avis favorable du Bureau de la CLE du 12 juillet 2018
 - Présentation du projet de SAGE modifié suite à la concertation, échanges
 - Présentation de l'évaluation environnementale
 - Avis de la CLE pour engager les consultations et l'enquête publique
- 15h00 Programmation 2019 : lancement opérationnel d'actions « prioritaires »
- Territorialisation des travaux pour le déploiement du volet zones humides
 - Accompagnement des porteurs de SCoT, PLU(i)...
 - Réseau technique : profession agricole, acteurs de l'assainissement et de la GEMAPI...
 - Gestion quantitative
 - Construction du tableau de bord du SAGE
- 16h30 Questions diverses

Présences – Pouvoirs – Excusés

1^{er} COLLÈGE : Élus

Etaient présents : Thierry SUAUD (Conseil régional Occitanie) ; Hervé GILLÉ (Conseil Départemental de Gironde) ; Bernard VERDIER (Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées) ; Véronique COLOMBIÉ (Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne) ; Maryse COMBRES (Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne) ; Alain FRÉCHOU (Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges) ; André PUYO (Mairie de Launaguet) ; Gilbert TARRAUBE (Mairie de Martres-Tolosane)

Pouvoirs : SABAROT Henri (Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine) à Maryse COMBRES (Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne) ; Sébastien VINCINI (Conseil Départemental de la Haute-Garonne) à Thierry SUAUD (Conseil régional Occitanie) ; Benoit ALVAREZ (Conseil Départemental d'Ariège) à Véronique COLOMBIÉ (Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne) ; Louis FERRÉ (Mairie de Bagnères-de-Luchon) à Alain FRÉCHOU (Communauté de communes de Cœur et Côteaux du Comminges) ; Jean-Claude JURADO (Mairie de Lévigac) à André PUYO (Mairie de Launaguet) ; Jacques BILIRIT (Mairie de Fourques-sur-Garonne) à Hervé GILLE (CD33)

Etaient également présents : Vincent CADORET (SAGE Garonne/SMEAG) ; Jean-Michel CARDON (DGS SMEAG) ; Mathieu BEAUJARD (SMEAG/SAGE Garonne) ; Fanny BROUCHET (Bureau d'études NALDÉO) ; Loïc GUYOT (SMEAG) ; Guillaume LE GALL (Bureau d'études NALDÉO) ; Bernard LEROY (SMEAG) ; Sabrina LIROLA (SMEAG) ; Charles PEYRAT (Conseil Départemental d'Ariège) ; Laurence JAQUEMET (Conseil Départemental Haute-Garonne) ; Jérôme COLLIÉ (Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne) ; SIMONIN Charlotte (avocate, DPC) ; Corinne VÉRIL (SMEAG/SAGE Garonne) ; Corentin PICCOLI (Chargé d'opération Toulouse Métropole) ; Hélène BARRIERE (Chargée de mission Toulouse Métropole) ; Laure ISNARD (Chargée de projets Conseil Régional Occitanie) ; Julien DELANGE (Service Hydraulique Agglomération Agen) ; Bénédicte FOURQUET (Directrice Pole Environnement Communauté de Communes Garonne et Canal) ; Sylviane KOPP (Chargée de mission Conseil Départemental de la Gironde)

Excusés : SABAROT Henri (Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine) ; Benoît ALVAREZ (Conseil Départemental d'Ariège) ; Jean-Pierre COT (Conseil Départemental du Gers) ; Sébastien VINCINI (Conseil Départemental de la Haute-Garonne) ; Raymond GIRARDI (Conseil Départemental du Lot-et-Garonne) ; Vincent ICHARD (Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne) ; Laurent CASTERAN (Mairie de Villeneuve-de-Rivière) ; Louis FERRÉ (Mairie de Bagnères-de-Luchon) ; Pierre SANCHEZ (Mairie de Saint-Béat) ; Martine SUSSET (Toulouse Métropole) ; Pierre AUGÉY (Mairie de Fargues-de-Langon) ; Jean-Jacques CORSAN (Région Nouvelle Aquitaine) ; Pierre DELOUVRIÉ (Mairie de Saint-Hilaire) ; Patrick LAFFONT (Conseil Départemental d'Ariège) ; Hélène MAYEUX-BOUCHARD (Mairie de Toulouse) ; Marie-Claude NÈGRE (Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne) ; Pierre DELOUVRIÉ (Mairie de Saint-Hilaire) ; Henri TANDONNET (Sénateur - Mairie de Moirax) ; Jean-Claude JURADO (Mairie de Lévigac) ; Christian DEZALOS (Mairie de Boé) ; Jacques BILIRIT (Mairie de Fourques-sur-Garonne)

2^{ème} COLLÈGE : Usagers

Etaient présents : Guillaume FERRANDO (Chambre Départementale d'Agriculture de la Haute-Garonne) ; François MAUREL (EDF-EDPH) ; Bernard FECHTIG (Fédération d'Electricité Autonome Française) ; Pierre-Marie BORDAGE (CLCV) ; Anne SOULARD (MIGADO) ; Michèle JUND (Association Nature en Occitanie) ; Jacqueline RABIC (AADPPED Gironde) ; Vincent RAYNAUD (UNICEM Occitanie) ; Daniel LAGORCE (SEPANSO) ; Alain MESSAL (Association Départementale des Chasseurs de Gibier d'eau de la Haute-Garonne) ; Christophe PINEDA (Chambre d'Agriculture 47) ; Jacqueline RABIC (AADPPED Gironde)

Pouvoirs : Benoît DAL (Chambre Régionale d'Agriculture Occitanie) à Guillaume FERRANDO (Chambre Départementale d'Agriculture de la Haute-Garonne) ; Jean-Louis MOLINIÉ (UFBAG) à Anne SOULARD (MIGADO) ; Bernard BOUSQUET (Chambre de Commerce et d'Industrie Occitanie) à François MAUREL (EDF-EDPH) ; Sabine MARTIN (France Nature Environnement Occitanie) à Michèle JUND (Association Nature Midi-Pyrénées)

Excusés : Henri-Vincent AMOUROUX (ADEBAG) ; Benoît DAL (Chambre Départementale d'Agriculture de la Haute-Garonne) ; Patrick VASSEUR (Chambre Régionale d'Agriculture de Nouvelle Aquitaine) ; Jean-Jacques DALMOLIN (Chambre d'Agriculture du Lot-et-Garonne) ; Bernard BOUSQUET (Chambre de Commerce et d'Industrie Occitanie) ; Jean-Louis MOLINIÉ (Union des Fédérations pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Bassin Adour-Garonne) ; Sabine MARTIN (France Nature Environnement Occitanie)

3^{ème} COLLÈGE : État

Etaient présents : Frédéric DOUCET (Direction Départementale des Territoires du Lot-et-Garonne représentant le Préfet 47) ; Jean-Marie HAMONET (Directeur Adjoint AFB Occitanie) ; Olivier LOUIS (Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne représentant le Préfet 31) ; Lucie NAPOLITAN (Direction Départementale des Territoires du Tarn-et-Garonne représentant le Préfet 82) ; Michel BLANC (DREAL Occitanie représentant le préfet de bassin) ; Yann SAUVESTRE (Directeur territorial Sud-Ouest Voies Navigables de France) ; Jean-Luc SCHARFFE (Agence de l'Eau Adour-Garonne) ;

Pouvoirs : Jean-Luc SAGNARD (Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées) à Olivier Louis (Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne) ; Franck BEROUD (DREAL Nouvelle-Aquitaine) à Michel BLANC (DREAL Occitanie) ; Michel TUFFERY (représentant de la DRAAF) à Lucie NAPOLITAN (Direction Départementale des Territoires du Tarn-et-Garonne) ; Claire BAUDINAT (ARS du Bassin Adour-Garonne) à DDT47.

Excusés : Jean-Luc SAGNARD (Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées) ; Franck BEROUD (DREAL Nouvelle-Aquitaine) ; Michel TUFFERY (représentant de la DRAAF) ; Claire BAUDINAT (ARS du Bassin Adour-Garonne) ; M. le Préfet de la Gironde.

Etaient également présents : Jérémy COMET (Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne) ; Julie MONS (Chargée de mission DREAL) ; Yoann FERREIRA (Chargé de mission DREAL) ; Gwendal LE GOFF (Technicien stagiaire DREAL) ; Valérie FAGES (Chargée de Planification à la Direction Départementale des Territoires de Haute-Garonne) ; Emeline ROLLAND (Agence de l'Eau Adour-Garonne) ; Cécile TOUYA (DREAL Occitanie) ;

